



Rapport de visite

Maison d'arrêt d'Agen (Lot-et-Garonne)

Du 22 au 26 août 2011

Contrôleurs :

- ✓ *Philippe Lavergne, chef de mission ;*
- ✓ *Vincent Delbos ;*
- ✓ *Cédric de Torcy ;*
- ✓ *Martine Clément.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt d'Agen (Lot et Garonne) du 22 au 26 août 2011.

1- CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 22 août 2011 à 16h. Ils ont été immédiatement reçus par le chef d'établissement. Après une première visite de la maison d'arrêt, ils ont présenté la mission aux cadres de l'établissement présents. Un bureau a été mis à leur disposition.

L'ensemble des documents demandés leur a été communiqué. Ils ont pu, pendant leur visite, s'entretenir en toute confidentialité avec les détenus et les personnels qui ont demandé à les rencontrer.

Le cabinet du préfet du Lot-et-Garonne ainsi que le procureur de la République ont été informés de la mission. Les contrôleurs ont également effectué une visite de nuit le 24 août 2011 de 21h à 23h.

Ils ont eu un entretien avec le procureur de la République, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi qu'avec l'antenne départementale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine. Le juge d'application des peines était en congés lors du contrôle, et les contrôleurs ont eu un échange de courriels postérieurement à la visite.

Une organisation syndicale a été reçue par les contrôleurs, à sa demande.

Les contrôleurs sont repartis le vendredi 26 août à 12h après une réunion de fin de mission avec le chef d'établissement et le chef de détention.

Un rapport de constat a été adressé le 23 janvier 2012 au directeur de la maison d'arrêt. Par courrier en date du 23 avril 2012, celui-ci a transmis ses observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le présent rapport prend en compte celles ayant trait au fonctionnement de l'établissement au moment de la visite de celui-ci.

2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La maison d'arrêt d'Agen est située en centre ville, à l'angle de la rue de Strasbourg et de la rue Montaigne, dans le voisinage immédiat de la préfecture et du palais de justice, regroupant la cour d'appel et le tribunal de grande instance. Elle est accessible en vingt minutes à pied depuis la gare d'Agen.

Elle est également desservie par une navette gratuite « cœur d'Agen » qui relie tous les parcs de stationnement de la ville, en marquant un arrêt à la gare et à la préfecture. Cette navette fonctionne sans interruption du lundi au samedi de 7h15 à 20h, avec un intervalle de dix minutes entre chaque passage.

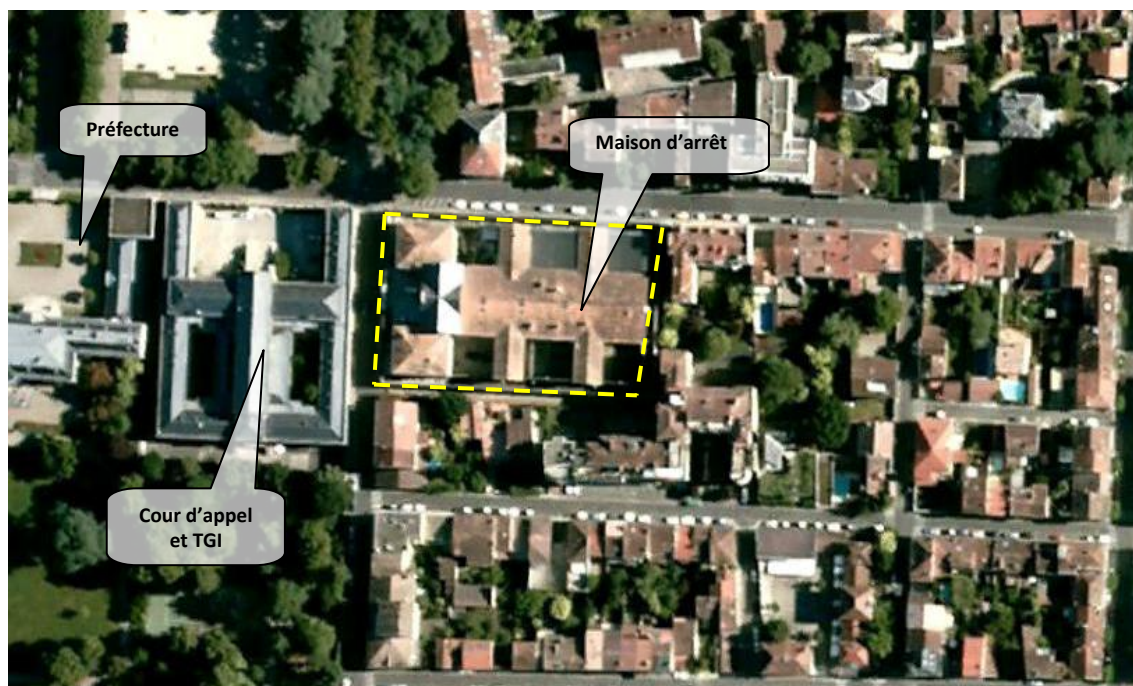
2.1 La structure

La construction de la maison d'arrêt a débuté en 1854. Elle a été mise en service à partir de 1860. Vétuste, sa fermeture a été annoncée par le Garde des sceaux pour 2016 avec la reconstruction d'une maison d'arrêt à vocation départementale à Eysses, située à trente-trois kilomètres d'Agen.

La structure est composée d'une nef construite sur un axe principal ouest-est, complétée par deux petits bâtiments de part et d'autre de la cour d'honneur – occupés par les services administratifs – et quatre ailes perpendiculaires de dimensions plus réduites (Cf. photo ci-après).

L'espace entre chacune des ailes délimite six cours dont cinq sont utilisées comme cours de promenade : au sud une première pour le quartier des femmes, une seconde pour les détenus vulnérables et une troisième divisée en quatre pour les détenus des quartiers d'isolement ou disciplinaire ; au nord deux cours sont utilisées par le quartier des hommes. La dernière, impraticable, est encombrée par divers matériel au rebut.

Nord



Sud

La maison d'arrêt comporte un « quartier hommes » de 119 places, un « quartier femmes » de 17 places et un quartier de semi liberté de 10 places pour les hommes.

Les bâtiments sont utilisés sur deux niveaux : les condamnés sont affectés, en principe, au rez-de-chaussée tandis que les prévenus occupent les cellules de l'étage. En détention, seule la salle de culte occupe une petite partie du troisième niveau situé sous les combles.

2.1.1 Les cellules

La maison d'arrêt comporte cinquante-quatre cellules qui, selon leur nombre de lits, se répartissent comme suit :

- trois cellules à un lit ;
- quatre à trois lits ;
- vingt-cinq cellules à deux lits ;
- cinq à quatre lits ;
- seize à six lits ;
- une à huit lits, soit une capacité installée de 189 lits.

Selon les propos tenus aux contrôleurs : « Le seuil pratique, qui correspond à la capacité permettant un fonctionnement optimum de la détention, est volontairement limitée à 167

places (150 pour les hommes et 17 pour les femmes) afin de tenir compte de la vétusté des bâtiments et éviter des difficultés de gestion de la population carcérale ».

La répartition des cellules par quartier est la suivante :

- le quartier de semi-liberté des hommes comprend cinq cellules à deux lits ;
- le quartier des femmes comporte trois cellules d'un lit, une cellule de deux lits et quatre cellules de trois lits. Bien que deux lits soient présentées par la direction comme étant attribuées aux femmes bénéficiant d'une mesure de semi-liberté, ces places théoriques sont localisées au quartier de semi-liberté ;
- le quartier des hommes comporte dix-neuf cellules de deux lits, cinq cellules de quatre lits, seize cellules de six lits et une de huit lits.

2.2 La population pénale

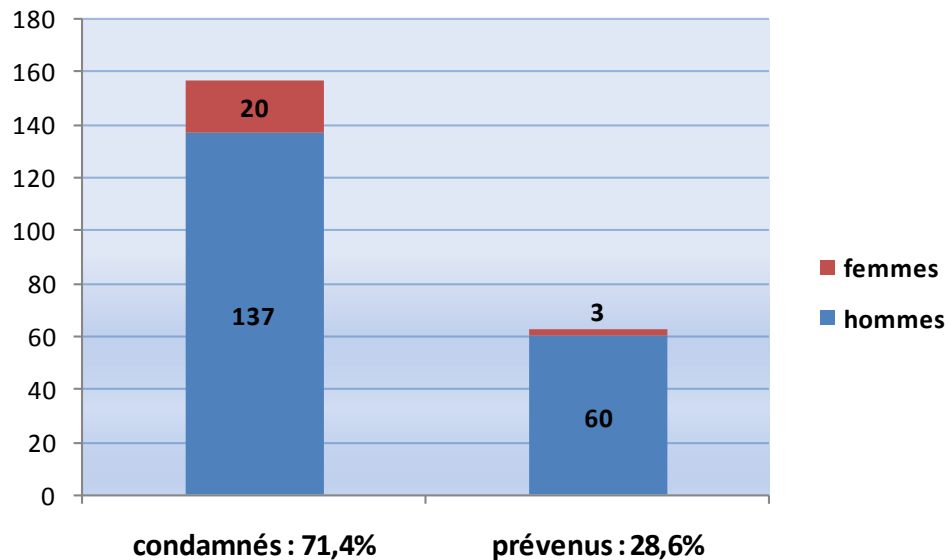
Le 22 août 2011, 220 personnes détenues étaient écrouées à la maison d'arrêt d'Agen : 157 étaient hébergées dont 137 hommes et vingt femmes ; 54 bénéficiaient d'un placement sous surveillance électronique et deux d'un placement extérieur. Sept personnes étaient hébergées au quartier de semi-liberté.

Au 1^{er} août, la population carcérale comptait un détenu supplémentaire et la répartition hommes-femmes des écrous était la suivante :

Effectifs présents au 1er août 2011

	Q semi-lib	Placemt Ext	PSE	Hébergés	Total
Hommes	7	1	47	142	197
Femmes	-	1	7	15	23
Total	7	2	54	157	220

La répartition des détenus entre prévenus et condamnés se caractérisait par une forte proportion de ces derniers :



La grande majorité des condamnés présents au 1^{er} août – 157 – effectuaient une peine correctionnelle ; seuls quatre d’entre eux effectuaient une peine criminelle.

Parmi les condamnés à une peine correctionnelle on dénombrait:

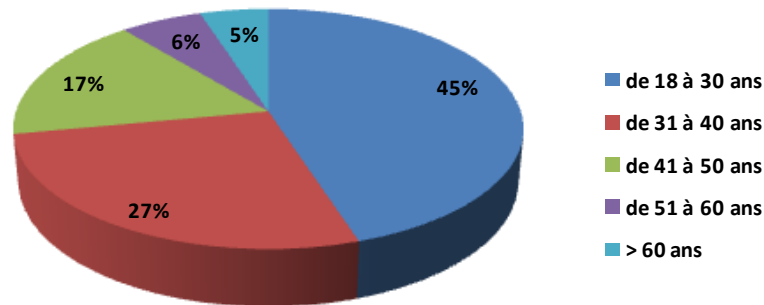
- quarante-neuf hommes et huit femmes condamnés à une peine inférieure à six mois ;
- trente-neuf hommes et cinq femmes condamnés à une peine de six mois à un an ;
- quarante-six hommes et huit femmes condamnés à une peine supérieure à un an.

Les quatre détenus effectuant une peine criminelle (trois hommes et une femme) étaient condamnés à une peine supérieure à dix ans.

Parmi les prévenus, quarante-deux hommes et trois femmes étaient incarcérés dans le cadre d’une procédure correctionnelle tandis que dix-huit hommes étaient présents dans le cadre d’une procédure criminelle.

La quasi-totalité des détenus sont originaires du Sud-Ouest.

La plupart sont jeunes, comme en témoigne le graphique ci-dessous correspondant à la répartition par âge des 179 détenus écroués en 2010 :



En valeur absolue, seuls neuf détenus étaient âgés de plus de 60 ans durant l'année 2010.

2.3 Les personnels

Au 1^{er} août, les personnels pénitentiaires affectés à la maison d'arrêt étaient au nombre de cinquante-huit, répartis selon les fonctions suivantes :

- trois cadres de direction : le chef d'établissement – commandant pénitentiaire –, son adjoint et le chef de détention – lieutenant pénitentiaire ;
- huit personnels d'encadrement des personnels de surveillance : un chef de détention – lieutenant pénitentiaire – et sept premiers surveillants ;
- trente-six surveillants dont cinq femmes ;
- cinq personnels administratifs dont deux contractuels ;
- un personnel technique ;
- un cuisinier contractuel ;
- quatre conseillers d'insertion et de probation.

Aux personnels pénitentiaires s'ajoutaient deux enseignants détachés de l'éducation nationale ainsi que neuf agents chargés du suivi médical et psychologique des détenus : trois du centre hospitalier spécialisé « La Candélie » et six du centre hospitalier général d'Agen.

Dans les faits, cet effectif théorique doit cependant être diminué de deux postes de surveillant : l'un est mis à disposition de l'école nationale de l'administration pénitentiaire en qualité de formateur, l'autre a été reçu au concours de lieutenant et ne sera pas remplacé avant un an. Par ailleurs, selon les propos tenus aux contrôleurs, des absences dues aux arrêts maladie et aux accidents du travail viennent perturber régulièrement l'organisation des services. En 2010, 942 journées d'arrêt maladie et 666 journées d'accidents du travail ont été enregistrées.

Dans leur majorité, les personnels sont originaires de la région d'Agen. Les autres ont fait le choix de s'y installer durablement et déclarent avoir été attirés par la qualité de la vie dans cette partie du Sud-Ouest.

3- L'ARRIVEE

En 2011, le nombre d'entrants et de sortants a été le suivant :

- Janvier : 51 entrants et 65 sortants ;
- Février: 54 entrants et 32 sortants ;
- Mars : 52 entrants et 36 sortants ;
- Avril : 50 entrants et 51 sortants ;
- Mai : 59 entrants et 44 sortants ;
- Juin : 46 entrants et 45 sortants ;
- Juillet : 45 entrants et 35 sortants ;

soit, au total 357 entrants et 308 sortants.

Durant la semaine du contrôle, deux personnes ont été écrouées le mardi, deux le mercredi, une le jeudi, deux le vendredi.

La procédure « arrivants » appliquée à la MA a obtenu la labellisation de l'AFNOR¹, certifiant la conformité des pratiques d'accueil avec le cahier des charges élaboré par l'administration pénitentiaire pour mettre en œuvre les règles pénitentiaires européennes (RPE).

3.1 L'écrou

Le greffe se situe dans le hall d'entrée, à gauche après la porte d'accès à la détention, face au poste de la porte d'entrée principale. Il est installé dans une pièce de 30 m² environ. Deux bureaux se font face ; à l'un des côtés du bureau est accolé un guichet d'accueil. Sur la porte d'entrée du greffe est dessinée une toise.

Un guichet dans le mur séparant le greffe du vestiaire permet de procéder à certaines notifications aux personnes déjà incarcérées sans que celles-ci n'aient à quitter la zone de détention.

Deux personnels de surveillance, dont un premier surveillant ayant suivi une formation spécifique, sont affectés au greffe. Ils assurent une présence de 8h à 18h avec une pause

¹ Association française de normalisation

méridienne de deux heures. Ils indiquent avoir de fréquentes réunions de travail et des contacts permanents, tant avec le service d'exécution des peines, qu'avec le greffe ou les magistrats de l'application des peines, très accessibles, ainsi qu'avec les agents du SPIP affectés à l'établissement.

Dès qu'un étranger est écroué, le service de la préfecture est informé et renseigne le greffe sur la situation administrative de la personne concernée « de manière très réactive ».

Les écrous tardifs sont exceptionnels. En dehors des horaires d'ouverture du greffe, un des gradés de détention procède aux formalités.

Les personnes arrivant directement du palais de justice situé de l'autre côté de la rue, la traversent à pied, menottées et escortées par des policiers, à la vue des passants.

Une fois dans l'établissement, la personne, démenottée, stationne dans le hall, devant le greffe avant qu'il ne soit procédé aux formalités d'écrou. Elle est sous la responsabilité de l'escorte policière durant la période où le chef d'escorte remet à l'agent du greffe les pièces de détention.

Compte tenu de la configuration des lieux, il est indiqué aux contrôleurs *que l'attente ne peut être longue* sauf si plusieurs personnes arrivent ensemble pour être écrouées. Lors de la visite des contrôleurs, un des entrants a été immédiatement dirigé à son arrivée, vers le greffe.

Pour chaque détenu arrivant un livret de suivi individuel est ouvert par le greffe en format électronique via le cahier électronique de liaison (CEL). Ce document est inséré dans le dossier de détention.

Des « *check-lists* »² insérées dans le livret de suivi rappellent les opérations à effectuer en matière d'écrou et de vestiaire. Elles permettent aux agents de cocher les opérations qu'ils ont menées en les validant par apposition de leur signature.

Lors de la visite, les contrôleurs ont assisté à un écrou. Ils ont pu constater la disponibilité du personnel du greffe. La personne écrouée, ne sachant ni lire ni écrire, était inquiète quant à l'obtention de ses permis de visite ; l'agent du greffe l'a rassurée, lui expliquant l'aide qu'elle pourrait trouver auprès des personnels de surveillance et du SPIP.

Une « carte de circulation » est élaborée et remise immédiatement à la personne détenue. Elle comporte une photo d'identité prise par webcam, l'empreinte numérisée de la main et le numéro d'écrou attribué. Il est notifié à la remise de la carte que si la personne détenue perd ou détériore cette carte, le coût de création d'une nouvelle carte, de dix euros, lui sera imputé.

2 Ainsi nommés sur le document – *check-list* écrou, *check-list* vestiaire, *check-list* paquetage.

D'autres empreintes de doigt, prises au tampon encreur, sont conservées sur une fiche qui est placée dans le dossier pénal.

Les valeurs en espèce et les bijoux, non autorisés³ en détention, sont déposés au coffre de la comptabilité. Un inventaire contradictoire est dressé par l'agent du greffe. La personne détenue en reçoit un exemplaire.

La procédure d'écrou est identique pour les hommes et pour les femmes ; ces dernières sont prises en charge dès leur arrivée par une surveillante du quartier « femmes ».

3.2 Le passage au vestiaire

Une fois les formalités d'écrou terminées, s'il s'agit d'un homme, il est dirigé vers le vestiaire. Les femmes incarcérées sont orientées directement au quartier des femmes dont l'entrée fait face à celle du vestiaire.

Le surveillant vestiaire est affecté en poste fixe, de 8h30 à 11h50 et de 13h à 16h50. Il est chargé de la fouille du linge déposé par les familles lors des parloirs et de leur remise aux personnes détenues ainsi que de la fouille des personnes placées au quartier de semi-liberté. Il est apparu aux contrôleurs attentif et souriant.

La salle du vestiaire, de 25 m² de superficie, est située à l'extrémité d'un large couloir desservant les parloirs, les salles d'attente des familles et des personnes détenues. Elle est climatisée. La personne détenue se présente à un comptoir.

Les sanitaires – WC et douche –, dont la porte donne sur cet espace, servent de cabine de fouille. Une fouille intégrale est pratiquée « en fonction de la personne ; parfois, celle-ci est invitée à remettre le haut avant de retirer le bas » (Cf. infra § 4.3).

Après cette fouille, l'arrivant a la possibilité de prendre une douche ; des produits d'hygiène et des serviettes de toilette sont mises à sa disposition. Un rideau de douche dont l'état est correct permet de préserver l'intimité. Un porte-manteau et un porte-serviette sont installés face à la douche.

Des sous-vêtements et des chaussures achetés sur le budget de l'établissement peuvent être remis aux personnes dépourvues de ressources. La Croix-Rouge approvisionne un stock de vêtements.

Il est remis aux entrants deux sacs « poubelle » : l'un contient de la vaisselle et un nécessaire d'hygiène, l'autre des draps et une couverture propres. Une taie d'oreiller est remise systématiquement alors que la plupart des personnes détenues n'ont pas d'oreiller « faute de stock ».

Lors de la visite, les flacons d'eau de javel étaient en nombre insuffisant.

Un guide d'accueil « arrivant », a été réalisé par la MA. Il n'est pas daté. Il précise que le SPIP n'est pas un service social (caractères gras soulignés) ; il n'est pas indiqué que l'UCSA est

³ Les seuls bijoux autorisés sont l'alliance et ceux à signe religieux

un service hospitalier. Dans la liste des adresses utiles, ne figure pas celle du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Lors de la visite des contrôleurs, il n'était plus distribué aux arrivants; seul le guide de l'entrant édité par la direction de l'administration pénitentiaire leur était remis.

Il est également remis à l'entrant :

- un bon de cantine « arrivant » lui permettant de se procurer un bloc de correspondance, des enveloppes, timbres, un stylo à bille, des cigarettes, du tabac à rouler, du papier à rouler, un briquet ;
- un bulletin d'adhésion à l'association socioculturelle (Cf. 8.5.1) ;
- un formulaire de demande d'accès au téléphone (pour les détenus condamnés). Un euro de communication téléphonique est attribué à chaque condamné à son arrivée.

Le surveillant du vestiaire note ses observations relatives aux entrants sur le CEL et signale les personnes qu'il trouve « dépressives » à l'UCSA. Il en alerte également les gradés.

Les objets interdits sont retirés et consignés sur GIDE ; l'inventaire en est fait au comptoir, en présence de la personne détenue. Deux tris sont effectués : un premier concerne les papiers d'identité, carnets de chèques ou cartes diverses ; un deuxième concerne les vêtements. La liste des objets interdits en détention est affichée sur le mur du vestiaire. Tous les objets retirés sont conservés dans un local juxtaposant celui du vestiaire, pour les pièces d'identité dans des pochettes transparentes en plastique, pour les vêtements, dans des cartons en l'absence de valise ou de sac personnel.

3.3 Le quartier « arrivants » des hommes⁴

Situé au 1^{er} étage, il comprend cinq cellules de 9 m², de deux places chacune.

Les cellules sont aménagées à l'identique : deux lits superposés, un téléviseur, un réfrigérateur, une table avec deux chaises, deux placards, des WC clos. Lors du contrôle, trois cellules étaient équipées d'un ventilateur en raison d'une alerte à la canicule. Un bouton déclenchant un témoin lumineux permet d'appeler le surveillant d'étage.

Il n'existe pas de cour de promenade réservée aux arrivants. Ils partagent la cour de promenade avec les personnes prévenues.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un agent du personnel de surveillance dédié, en poste fixe, est affecté au quartier « arrivants ». Lors du contrôle, cet agent, en congé, n'était pas remplacé. Il a été précisé auprès des contrôleurs que ce poste était souvent découvert en raison du manque d'effectifs en personnel de surveillance ; le surveillant dédié est parfois

⁴ Les femmes sont directement affectées en cellule de deux.

amené à remplacer ses collègues sur d'autres coursives. En l'absence de celui-ci, c'est le premier surveillant qui reçoit les arrivants et les affecte en cellule.

Pendant la phase d'accueil, les arrivants sont reçus par l'UCSA, le SPIP, le surveillant du quartier arrivant, la direction ou un personnel d'encadrement.

3.4 L'affectation en détention

Il a été indiqué aux contrôleurs que « la séparation entre condamnés et prévenus était, dans la mesure du possible, respectée ». Si, en principe, le premier étage est destiné à l'accueil des prévenus, les contrôleurs ont pu constater que l'affectation en cellule, discutée en CPU le 23 août 2011, prenait en priorité, la demande de la personne détenue, l'âge, la personnalité, le motif d'incarcération, au détriment du critère lié au statut de condamné ou de prévenu.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des couchages pouvaient être ajoutés, ce qui était le cas pour les cellules 14 et 17. Le rapport d'inspection sanitaire daté de novembre 2008 indique « par manque de place, des détenus dans certaines cellules dorment sur des matelas mis au sol ».

Les personnels de santé ont signalé la problématique du tabagisme passif dans les cellules collectives. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues non fumeuses préféraient se trouver dans une cellule où elles avaient des connaissances plutôt que dans une cellule avec des non fumeurs avec lesquels elles n'avaient pas d'affinités.

4- LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les quartiers de détention

4.1.1 Le quartier « maison d'arrêt »

Les cellules sont réparties sur deux niveaux, rez-de-chaussée et 1^{er} étage ; au 23 août 2011, jour de la tenue de la CPU, les hommes hébergés se répartissent ainsi :

Rez-de-chaussée				
Désignation de la cellule	Superficie	Nombre de couchages	Nombre d'occupants	Observations
Cel 1-2-4-5-6-7-8	9 m ²	Deux x 7	Deux x 7	
Cel 3	9m ²	Deux	Un	
Cel 9	19,14m ²	Six	Six	
Cel 10	19,41 m ²	Six	Six	
Cel 11	17,73 m ²	Six	Quatre	
Cel 12	20,65 m ²	Quatre	Trois	
Cel 13	15,92 m ²	Six	Cinq	
Cel 14	22,12 m ²	Huit	Huit	Personnes vulnérables regroupées– deux lits superposés ont été ajoutés
Cel 15	29,57 m ²	Six	Cinq	
Cel 16	26,10 m ²	Six	Six	
Cel 17	35,93 m ²	Huit	Sept	Cellules des auxiliaires – deux lits superposés ont été ajoutés
1 ^{er} étage				
Désignation de la cellule	Superficie	Nombre de couchages	Nombre d'occupants	Observation
Cel 101	27,21 m ²	Huit	Six	
Cel 102	26,85 m ²	Six	Quatre	
Cel 103	9m ²	Deux	Un	Quartier arrivant

Cel 104 - 105	9m ²	Deux x 2	Deux x 2	Quartier arrivant
Cel 106 - 107	9m ²	Deux x 2	/	Quartier arrivant
Cel 108	24,30 m ²	Six	Cinq	
Cel 109	25,39 m ²	Six	Six	
Cel 110	17 m ²	Quatre	Quatre	
Cel 111	22,13 m ²	Quatre	Quatre	
Cel 112	22,42 m ²	Six	Cinq	
Cel 113	7,40 m ²	Deux	Deux	
Cel 114 et 117	9 m ²	Deux x 2	Deux x 2	
Cel 115 et 116	20m ²	Six	Six	Ne forment qu'une seule cellule
Cel 118	28,90m ²	Six	Cinq	
Cel 119	30,50 m ²	Six	Six	
Cel 120	15,90 m ²	Quatre	Quatre	
Cel 121	22,11m ²	Quatre	Trois	
Cel 123	<i>Non communiqué</i>	Deux	Deux	
Cel 125	<i>Non communiqué</i>	Six	Cinq	
Cel 126	<i>Non communiqué</i>	Deux	Deux	

L'état des cellules est majoritairement délabré. Dix-neuf ont été repeintes ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était difficile de procéder à de nouveaux travaux compte tenu du nombre important de personnes détenues présentes dans l'établissement, qui limite la possibilité de déplacer les occupants d'une cellule vers une autre sans créer de sur-occupation.

Les cellules sont équipées d'un vasistas qui, situé en hauteur, limite l'éclairage naturel et le renouvellement de l'air.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs du manque de maintenance : ceux-ci ont pu constater la présence de néons hors service et d'équipements mal fixés (lavabos, radiateurs ou télévision). Le mobilier est également en mauvais état.

Ce défaut de maintenance contribue à la vétusté des cellules qui n'ont pas été refaites. Les parties communes sont moins vétustes : une restauration ancienne met en valeur la couleur de la pierre locale – mise à nu – dont sont faits les murs.

Les contrôleurs ont ainsi constaté :

- Cellule 112 : cinq personnes étaient présentes (un condamné et un prévenu) pour une capacité de six places. Lors de la visite, les WC n'avaient pas de lunettes, le radiateur était désolidarisé du mur, l'éclairage électrique était hors service, le support mural du téléviseur étant cassé, l'appareil était posé sur une étagère de rangement, supporté par un gros livre. Un placard était posé sur le réfrigérateur.
- Cellules 113, 114 et 116 : chacune hébergeaient deux personnes dans 9m² ce qui entravait les mouvements. Lors de la visite, les WC, dépourvus de séparation, n'avaient pas de lunettes ; l'éclairage était hors service, l'évier descellé présentait des fuites d'eau et la plaque de cuisson était inutilisable.

Les travaux à réaliser sont signalés sur le CEL par les personnels de surveillance. A titre d'exemple pour la cellule 112, huit signalements avaient été enregistrés depuis le 2 février 2011; un seul avait déclenché une intervention. La maintenance de l'ensemble de la MA est assurée par un seul agent technique aidé d'une personne détenue du service général. Celui-ci ne peut consacrer qu'une journée par semaine pour les réparations des cellules compte tenu de sa charge de travail. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'établissement était resté sans personnel technique pendant cinq années.

Plusieurs personnes détenues ont déclaré qu'elles avaient manifesté, en vain, le souhait d'entreprendre une rénovation de leur cellule.

Lors de la visite des contrôleurs, une alerte à la canicule avait été déclenchée par le préfet. Les 22 et 23 août 2011, la température des cellules était supérieure à 33°.

Le personnel médical avait transmis à la direction de l'établissement les noms de quinze personnes dont l'état de santé méritait une attention particulière en cas de fortes chaleurs. Aucune mesure particulière n'a été transmise aux personnels de surveillance pour améliorer le quotidien des personnes détenues⁵.

Beaucoup de surveillants avaient pris l'initiative d'autoriser une douche alors qu'elle n'était pas programmée. Les grandes cellules ne disposaient que d'un seul ventilateur ; il ne semblait plus possible de cantiner des ventilateurs supplémentaires.

Les personnes détenues se sont plaintes de nombreuses piqûres de moustiques dans les périodes de grosses chaleurs.

⁵ En particulier celle de veiller à l'hydratation des plus fragiles.

4.1.2 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes a été entièrement refait en 2000.

Il comporte huit cellules qui, lors du contrôle, étaient occupées comme suit :

- la cellule n°1 comportait deux lits et hébergeait deux occupantes ;
- la cellule n°2 comportait trois lits et hébergeait trois occupantes ;
- la cellule n°3 comportait trois lits et hébergeait une occupante ;
- les cellules n°4, 5 et 6 comportaient chacune un lit et hébergeaient chacune une occupante ;
- les cellules n°103 et 104 comportaient chacune trois lits et hébergeaient chacune trois occupantes.

Hormis deux cellules triples, elles sont toutes disposées au rez-de-chaussée. Les trois cellules individuelles donnent d'un côté sur une petite cour inutilisée et de l'autre côté sur un couloir situé le long de la cour de promenade. Deux cellules triples et la cellule double forment un deuxième côté de la cour de promenade. Les deux cellules triples de l'étage donnent également sur la cour de promenade.

Les cellules sont toutes meublées de la même manière au prorata du nombre de places : un lit, une chaise, une table de 0,50 m sur 0,60 m, une armoire-penderie de 1,90 m par 0,60 m de large et 0,50 m de profondeur par personne. Dans les cellules à plusieurs, les lits sont superposés par deux. Chaque lit dispose d'une lampe individuelle fixée au mur.

Une fenêtre à abattant, doublée d'un barreaudage et de grillages légers, apporte une luminosité satisfaisante dans la cellule. Un éclairage électrique est disposé au plafond.

Chaque cellule dispose d'un cabinet de toilette comportant un wc en faïence, une douche et un lavabo avec une petite étagère et un miroir.

A l'entrée de la cellule près de la porte, se trouvent trois boutons électriques : une commande du plafonnier, un interphone relié au bureau de la surveillante et à la porte d'entrée principale ainsi qu'un bouton sensé allumer une lampe rouge à l'extérieur de la cellule pour avertir la surveillante, « qui ne fonctionne pas depuis longtemps » ; au moment de la visite des contrôleurs, ce dysfonctionnement n'était pas connu du responsable technique. Les contrôleurs ont testé d'autres interphones, qui fonctionnaient⁶.

Outre les cellules, le quartier des femmes comporte au rez-de-chaussée une buanderie, trois bureaux d'entretien, un local de dépôt de linge, un vestiaire fouille et, à l'étage, une salle

⁶ Dans son courrier du 23 avril 2012, le directeur explique que les lampes témoins ont été volontairement déconnectées car elles faisaient double emploi avec l'interphonie.

de cours, une salle polyvalente et une bibliothèque. A l'étage, une porte donne accès directement à l'UCSA.

Le vestiaire « fouille » est utilisé pour réaliser les fouilles intégrales, qui ont lieu à l'arrivée, lors des fouilles de cellule, à la sortie du parloir ou en cas de suspicion. D'une dimension de 2,50 m sur 3,50 m soit une surface de 8,75 m², le local comporte un lavabo avec miroir et donne accès à une douche ; il est meublé d'une armoire contenant des vêtements remis par la Croix-Rouge ou laissés par des personnes libérées, qui sont distribués en cas de besoin.

La salle de cours est meublée de douze tables de 1,20 m sur 0,80 m et vingt chaises. Elle est équipée d'un tableau blanc, quatre ordinateurs, un rétroprojecteur, un téléviseur avec lecteur de cassettes. Les murs sont couverts de dessins et peintures réalisés par les détenues lors de l'activité « arts plastiques ».

La salle polyvalente est utilisée pour les séances de sport. Elle comporte quelques appareils de gymnastique : trois vélos d'appartement, un rameur, deux marcheurs, deux coureurs. Par ailleurs, elle comporte deux réfrigérateurs qui contiennent les produits nécessaires à l'activité « cosmétologie » (Cf. § 8.5.2 infra).

Des magazines sont placés à la disposition de tout le monde : *Madame Figaro*, *L'Express*, *Psychologie*, *Ça m'intéresse*, *Paris Match*, *La Vie*, *Elle*, ... Certains proviennent d'un abonnement de l'association socioculturelle, d'autres du responsable local de l'enseignement (RLE), de surveillantes, de détenues.

Le régime de détention est « portes fermées » pour tout le monde sauf pour l'auxiliaire afin de lui permettre de faire son travail.

Lorsqu'une activité est proposée, quelle qu'elle soit, toutes les femmes sont invitées à y participer, et, afin de les y inciter, la cour de promenade et la salle de sport sont fermées.

Il a été remis aux contrôleurs le planning d'activités suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Promenade Sport Parloir	Formation INSTEP™	Promenade Sport Parloir	Maths/Français Parloir	Maths/Français
Après-midi	Maths/Français	INSTEP™ ou Cosmétologie	Arts plastiques	Messe ou Danse ⁷	Danse ⁵ ou Planning familial

⁷ La danse a lieu le vendredi lorsque la messe est dite le jeudi (une semaine sur deux).

Un règlement intérieur, version 2007, est dans le bureau de la surveillante, à la disposition des personnes détenues. « Elles ne le demandent jamais ».

Le tableau de l'ordre des avocats du barreau d'Agen est affiché dans le couloir.

En principe, dans la journée, une permanence de deux surveillantes est assurée dans le quartier des femmes : une de 7h à 17h et l'autre de 9h à 19h. Quatre surveillantes sont affectées à cette fonction. Au moment de la visite des contrôleurs, une seule surveillante est présente. Elle assure le contrôle des courriers départ et arrivée en remplacement du vagemestre en congé.

4.1.3 Le quartier de semi-liberté

A l'intérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt, il existe un quartier de semi-liberté de dix places. Lors du contrôle, cinq personnes exécutaient leur peine selon cette modalité d'aménagement.

Le quartier est accessible depuis la porte d'entrée de l'établissement. Il est situé dans une aile du bâtiment principal, à gauche. Il ne dispose pas d'un accès autonome. La porte du quartier est fermée et son ouverture est assurée par un surveillant du service général.

Au rez-de-chaussée, sont installées deux cellules doubles. Elles sont équipées d'un placard et de rangements, ainsi que de deux lits en fer. Se trouve également à ce niveau une salle commune disposant d'un téléviseur, d'un réfrigérateur et d'un coin destiné à la cuisine. Les personnes en semi-liberté peuvent y améliorer les repas préparés et servis par la cuisine avec des aliments qu'elles apportent de l'extérieur.

Elles n'ont pas la possibilité de disposer de promenade le week-end, en raison de la configuration des lieux.

Il est relevé que la faible densité du réseau de transports collectifs sur le département réserve de ce fait l'accès à la semi-liberté aux personnes domiciliées dans Agen et sa périphérie.

4.2 L'hygiène et la propreté

La température de l'eau des douches est préréglée. Une personne détenue a expliqué aux contrôleurs que, peu de temps avant leur visite, un week-end, elle n'avait pas pu prendre de douche car l'eau était brûlante ; le surveillant lui a dit : « tu attendras lundi pour qu'on règle la température ».

Les personnes détenues se plaignent de ne pas pouvoir prendre de douche plus souvent.

4.2.1 Au sein du quartier « maison d'arrêt »

Sur cinquante-quatre cellules, quatre sont équipées de douches au rez-de-chaussée et sept à l'étage, soit une sur cinq. Récemment installées et en bon état, elles sont toutes carrelées et équipées d'une porte préservant l'intimité des personnes détenues.

Celles qui n'en disposent pas dans leur cellule peuvent utiliser, de 7h30 à 10h30, l'unique local de douches situé à leur étage.

La salle de douche du rez-de-chaussée, de 19 m², est dépourvue de fenêtre ; elle est carrelée du sol au plafond et équipée de sept box dont l'entrée, en chicane, préserve l'intimité des utilisateurs. Les receveurs, en faïence, ont une largeur de 0,80 m. La propreté des surfaces est approximative et la ventilation, insuffisante, ne parvient pas à évacuer l'humidité qui condense et ruisselle sur les murs.

La salle de douches de l'étage, d'une surface de 21 m², est également équipée de sept box selon un aménagement identique à ceux du rez-de-chaussée ; deux douches dont le siphon est bouché, sont inutilisables et très sales. La ventilation est tout aussi insuffisante qu'au rez-de-chaussée : lors de la visite, les parois restaient constamment humides.

Peu de cellules, parmi celles visitées par les contrôleurs, sont négligées par leurs occupants, même si la vétusté des locaux et l'ancienneté des peintures dans certaines d'entre elles ne donnent pas une impression de propreté.

Les personnes détenues classées nettoient quotidiennement les couloirs qui sont propres. Seuls les locaux de l'UCSA et ceux de la porte d'entrée principale (PEP) sont nettoyés par une société extérieure — O'NET — pour des questions de sécurité.

4.2.2 Au sein du quartier des femmes

Les femmes détenues disposent d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Elles peuvent remettre à l'auxiliaire le linge à laver une fois par semaine ; la lessive est cantinée. Une planche et un fer à repasser leur sont prêtés à la demande ; elles s'en servent dans le couloir à proximité du téléphone, sous le contrôle de la surveillante.

Tous les dimanches, il est distribué aux femmes :

- un flacon de 120 ml d'eau de Javel à 3,6 % de chlore actif par personne ;
- un rouleau de papier hygiénique par personne ;
- un flacon de 250 ml de détergent nettoyage vaisselle par cellule ;
- un flacon de 250 ml de crème à récurer les wc par cellule ;
- trois dosettes de produit nettoyant le sol par cellule.

Chaque soir, un sac poubelle vide est remis à chaque cellule en échange du sac plein.

Des éponges à double face sont données à la demande.

4.3 Les promenades

4.3.1 Au sein du quartier « maison d'arrêt »

Les personnes détenues effectuent deux promenades (une le matin et une l'après-midi) d'une heure et trente minutes chacune. Ces promenades sont organisées entre 9h et 11h et entre 14h et 17h en deux groupes, avec un maximum de quarante personnes présentes simultanément dans chaque cour.

Deux cours de promenades sont utilisées ; situées dans la partie nord de la maison d'arrêt, elles sont respectivement dénommées « petite cour » et « grande cour ».

La petite cour a une superficie de 173 m². Elle est équipée de deux cabines téléphoniques en état de marche et d'une table de ping-pong en béton installée en son centre. Le sol est très irrégulier et en pente.

Selon les propos recueillis, la cour se transforme en cloaque dès qu'il pleut, l'égout ne permettant pas l'évacuation des eaux de ruissellement. Un tuyau coupé au ras d'un mur marque l'emplacement d'une douche cassée depuis longtemps. La cour est dépourvue de tout point d'eau. Il n'existe pas non plus d'auvent permettant de s'abriter de la pluie ou du soleil.

La grande cour a une superficie de 233 m². Elle est aussi dépourvue d'auvent. Elle est équipée de deux cabines téléphoniques. Une unique douche, en état de marche, est utilisée comme point d'eau par les personnes détenues.

En plus de ces deux cours, la maison d'arrêt dispose, au Sud, de cours qui sont spécifiques au quartier disciplinaire et aux cellules d'isolement. Il s'agit d'un espace découvert subdivisé en quatre petites cours couvertes d'un grillage dont l'une est condamnée. Trois d'entre elles ont une surface de 35 m², la dernière ayant une surface de 27 m². La proximité des parois ne permet pas au soleil d'y pénétrer suffisamment longtemps pour éviter la formation de mousses ou d'algues sur les murs. Une seule d'entre elles est équipée d'une cabine téléphonique. Elles sont toutes dépourvues de point d'eau.

4.3.2 Au sein du quartier des femmes

La cour du quartier des femmes, d'une superficie de 300 m², est couverte de gravier, avec au centre un parterre fleuri de 10 m² entretenu par une personne détenue. On y trouve un banc de pierre et une table de ping-pong repliable. Des raquettes et volants de badminton sont également à disposition. Un robinet d'eau fonctionne.

Il n'y a aucun abri contre la pluie. La cour n'est couverte par aucune caméra, la surveillance étant assurée par les surveillantes présentes dans le quartier des femmes ; la fenêtre de leur bureau donne sur la cour. L'ambiance y est calme. Il a été dit aux contrôleurs que les projections d'objets par dessus les murs d'enceinte étaient très rares.

4.4 La restauration

La préparation des repas est réalisée en gestion directe par la maison d'arrêt.

La cuisine est située au rez-de-chaussée du bâtiment et occupe une surface de 190 m². Récemment réhabilitée, propre et moderne, elle est équipée de matériel professionnel en bon état : deux fours vapeur, un *steam*⁸, un piano de deux brûleurs, un grill, deux friteuses, une sauteuse, une cellule de refroidissement. Il a été dit aux contrôleurs que son aménagement permettait le respect des normes HACCP⁹. Le dernier contrôle de la direction des services vétérinaires, demandé lors de la visite, n'a pas été produit.

La cuisine communique avec le sous-sol où sont situées les réserves d'épicerie dans une salle spécifique de 40 m² ainsi que trois chambres froides pour les denrées périssables. Ces locaux carrelés sont propres.

La cuisine emploie sept auxiliaires de 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h30. Ces derniers bénéficient d'une journée et demie de repos par semaine. Ils sont encadrés par un cuisinier de l'administration pénitentiaire, à l'exception du weekend où ils préparent les repas sous le contrôle d'un surveillant. Un auxiliaire titulaire du CAP de cuisine supervise l'élaboration des repas pendant l'absence du cuisinier en titre.

Les menus sont élaborés par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux selon un cycle de six semaines. Toutefois, certaines personnes suivant un régime spécifique se sont plaintes de la répétition des menus qui leur étaient servis. Selon les régimes, des mêmes plats peuvent être représentés chaque semaine : dindonneau, sauté de bœuf, crêpes fourrées.

En plus des régimes sans porc et végétarien, la cuisine est en mesure de préparer des régimes spéciaux sur prescription médicale : sans poisson, sans conserve, sans œuf, végétaliens. En plus de ces régimes particuliers, les détenus de toute confession qui le souhaitent peuvent demander à ne pas manger de porc et les détenus musulmans ont la possibilité d'observer le ramadan. Le régime avec porc est qualifié de régime « occidental ».

Le 23 août 2011, les différents régimes servis au déjeuner et leurs bénéficiaires se répartissaient selon le tableau suivant :

⁸ Autocuiseur de très grande contenance.

⁹ Hazard analysis critical control point : méthode visant à garantir la sécurité alimentaire et l'hygiène des repas lors de leur production.

	occidental	sans porc	ramadan	végétariens	TOTAL
rez de ch	37	11	15	7	70
1er étage	33	12	13	8	66
QD	-	-	-	-	0
semi-liberté	7	-	-	-	7
auxi cuisine	6	-	-	-	6
femmes	11	2	-	2	15
TOTAL	94	25	28	17	164

Le budget alimentaire journalier dévolu aux trois repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner) s'élève à 3,15 euros¹⁰. Selon les propos tenus aux contrôleurs, il n'est possible de respecter ce budget qu'en achetant des produits frais « bruts », c'est-à-dire sans aucune préparation industrielle augmentant leur coût.

Sauf exception, les repas ne sont pas servis en barquettes individuelles, mais à l'assiette à partir d'un bac collectif placé dans des chariots chauffant. Certains détenus dont la cellule est en « fin de circuit » se sont plaints de la quantité insuffisante de nourriture qui leur était servie.

Le 25 août, les contrôleurs ont constaté les différentes quantités de denrées utilisées pour la préparation de 168 déjeuners prévus, sachant que ce jour là vingt-quatre détenus suivaient un régime végétarien:

- 40kg de joue de bœuf avant cuisson, correspondant à une portion cuite de 140g environ pour les non végétariens;
- six bandes de 1kg de tarte aux poireaux, soit 36g par portion ;
- 20kg de pâtes sèches, soit 120g par portion à cuire ;
- 36 salades vertes ;
- 168 portions de camembert ;
- 23 kg de pêches ;
- 180 baguettes, chaque détenu recevant une baguette par jour.

4.5 La cantine

La cantine est en gestion directe. Le surveillant responsable des cantines en assure le fonctionnement avec l'aide d'un auxiliaire. Les bons de cantine sont donnés tous les jeudis matin par l'auxiliaire et collectés le lundi, jour où sont passées les commandes.

Il existe dix bons de cantine différents :

¹⁰ Hors salaires des sept personnes détenues classées et du cuisinier.

- le bon « arrivant » qui propose, comme il a été dit, essentiellement des articles permettant d'écrire et du tabac ;
- le bon dit de cantine « accidentelle¹¹ » qui propose cinquante-huit références relatives à l'hygiène, à l'entretien, à la cuisine ;
- le bon « alimentaire stock » proposant soixante-six références de produits d'épicerie sèche ;
- un second bon d'épicerie appelé « diverse casino » qui complète le précédent par trente-neuf références de conserves, gâteaux, soupes déshydratées... ;
- le bon « alimentaire frais » qui présente trente-et-une références de produits frais (fromages, œufs, charcuterie...) hors fruits et légumes ;
- le bon « fruits et légumes » qui propose trente-sept références ;
- le bon « journaux » qui propose cinquante-deux titres différents ;
- le bon « papeterie » avec quarante références ;
- le bon « hallal » avec vingt-huit références ;
- le bon « tabac » qui propose cinquante-quatre références.

Il a été dit aux contrôleurs que les produits de cantine « accidentelles » et d'épicerie avaient leur prix majorés d'une marge de 3%, les autres produits étant vendus au prix coûtant :

Exemples d'articles d'hygiène et d'épicerie « cantinables » en août 2011 et leur prix :

<i>articles</i>	<i>Prix unitaire d'achat par l'économat en août 2011</i>	<i>Prix de vente aux détenus en août 2011</i>	<i>écart</i>
brosse à dent	2,06	2,13	+ 0,07 €
serviettes hygiéniques	2,27	2,34	+ 0,07 €
rasoirs jetables par 10	2,30	2,37	+ 0,07 €
recharge rasoir <i>Mach3</i>	10,90	11,23	+ 0,33 €
dentifrice <i>Signal</i>	2,90	2,99	+ 0,09 €
gel douche <i>Tahiti</i>	3,89	4,01	+ 0,12 €
déodorant stick	6,08	6,27	+ 0,19 €
shampooing <i>Elseve</i>	5,17	5,33	+ 0,16 €
savonnette <i>Mont St Michel</i>	1,79	1,85	+ 0,06 €
gel coiffure <i>Vivel dop</i>	6,24	6,43	+ 0,19 €
lessive <i>Genie</i> en poudre	3,03	3,12	+ 0,09 €

¹¹ Le bon de cantine « accidentelle » regroupe tous les produits qui ne sont pas listés sur un autre.

assouplissant	2,50	2,58	+ 0,08 €
briquet	1,25	1,29	+ 0,04 €
sucre en morceaux	2,15	2,22	+ 0,07 €
<i>Coca-cola</i> en 1,5 L	1,75	1,81	+ 0,16 €
boite de cassoulet	2,58	2,66	+ 0,08 €
boite de raviolis au bœuf	2,21	2,28	+ 0,07 €
<i>Nescafé</i>	2,97	3,06	+ 0,09 €

Cette marge de 3% n'est pas appliquée aux produits frais ; les exemples de prix suivants ont été constatés le même mois :

tomates au kg	1,70
courgettes au kg	2,30
melon à la pièce	2,70
pommes de terre au kg	1,05
aubergines	2,30
brugnons	2,60

Durant le mois de juillet 2011, la totalité des dépenses de cantines effectuées par les personnes détenues s'est élevée à 16 507 euros.

4.6 Les ressources financières et l'indigence

Un compte nominatif est ouvert à chaque personne détenue lors de son arrivée ; il est alimenté par les mandats ou virements qu'il peut recevoir de l'extérieur, le salaire qu'il perçoit s'il est classé ou l'aide qui peut lui être attribuée par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) s'il est privé de ressources.

En juillet 2011, trente-trois personnes détenues ont bénéficié d'une aide de 20 euros sur décision de la CPU ; cinq arrivants ont bénéficié d'une aide variant de 6,69 euros pour la plus faible, à 17,90 euros pour la plus élevée. La totalité des aides versées à ces trente-huit personnes s'est élevé à 710,26 euros.

Le même mois, les personnes détenues ont reçu 15 589 euros de subsides de l'extérieur, soit une moyenne de 93,94 euros par personne. La plus petite somme reçue s'est élevée à 15 euros et la plus importante à 420 euros.

En juillet toujours, quinze détenus étaient classés au service général : la totalité des salaires perçus s'est élevé à 2 620 euros soit une moyenne de 174,60 euros par personne classée.

4.7 La prévention du suicide

Un suicide a eu lieu le 27 janvier 2011. La personne n'était pas recensée dans la liste des personnes à surveiller.

La prévention suicide est étudiée dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui a lieu tous les mardis après-midi (Cf§11.1).

Trois niveaux de surveillance sont appliqués

- niveau 1 : les personnes sont à surveiller mais ne présentent que peu de risques ; leur surveillance s'exerce sur un temps court ;
- niveau 2 : elles sont surveillées plus particulièrement ; la plupart d'entre elles sont placées en niveau 2 à la demande de l'UCSA ;
- niveau 3 : les personnes doivent faire l'objet d'une attention renforcée de la part des personnels de surveillance ; elles sont surveillées à l'œilleton lors des rondes de nuit ; un signalement à l'UCSA doit être fait en cas de changement de leur comportement.

Les niveaux de surveillance décidés en CPU sont enregistrés sur le cahier électronique de liaison ; cet enregistrement fait office de compte rendu puisqu'il permet d'imprimer la liste de toutes les personnes à surveiller.

Des surveillances « adaptées » sont également ordonnées. Il s'agit de veiller d'une part, plus particulièrement à l'intégrité physique des personnes dites vulnérables et d'autre part, surveiller des personnes *présentant une dangerosité*. Il est indiqué aux contrôleurs que la MA d'Agen, située en centre ville, n'est pas en capacité d'accueillir des profils de personnes détenues repérées comme dangereuses.

5- L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement s'effectue par une porte coulissante de 3,5m de hauteur permettant l'entrée de camions d'un certain gabarit. Sur le côté droit, une porte plus petite est réservée aux accès piétonniers. Lors de la visite, la porte principale ne fonctionnait pas et nécessitait d'être actionnée manuellement, alors qu'elle est commandée depuis le poste de la porte d'entrée principale. Pour cette raison, les personnes écrouées, ainsi que cela a pu être constaté par les contrôleurs, sont sortis des véhicules d'escorte dans la rue et pénètrent dans la maison d'arrêt par la porte piétonnière. Il en va de même des personnes écrouées venant du tribunal ou de la cour d'appel, situés de l'autre côté de la rue, ou de celles qui sont extraites pour comparaître devant ces juridictions. Elles sortent escortées et accèdent au palais de justice par une porte installée en face de la porte principale de l'établissement,

protégée par une grille. Certains personnels ont évoqué l'existence d'un passage souterrain qui aurait relié, dans le passé, le palais avec l'établissement ; si la maison d'arrêt dispose d'un réseau de caves assez dense, il n'a pu être confirmé qu'une telle liaison ait jamais existé.

Une fois franchie la porte d'entrée des piétons, ceux-ci, qui se sont annoncés au moyen d'un interphone doté d'une caméra reliée au poste de la porte d'entrée principale (PEP), accèdent à un sas grillagé et abrité, où les agents en poste à la PEP viennent contrôler leur identité. Cette opération effectuée, ceux-ci ouvrent une porte elle aussi grillagée qui donne sur la cour d'honneur.

A partir de celle-ci, une distribution se fait entre, en face, l'accès à l'établissement et à la détention, sur la droite au fond aux bureaux dédiés au service pénitentiaire d'insertion et de probation, latéralement et du même côté, aux bureaux de la direction et aux services administratifs.

Sur la partie gauche, est installée l'entrée du quartier de semi liberté. L'accès aux parties fermées – accès à la détention et au quartier de semi-liberté – sont commandées par la PEP, tandis que l'entrée dans les bureaux de la direction, comme ceux du SPIP sont possible uniquement par les agents qui y travaillent et qui disposent de clés pour ouvrir et en fermer les portes.

Le poste de la PEP, qui est également le poste central d'information (PCI), est situé à l'entrée du bâtiment de la détention, sur la droite, en face de la porte d'entrée. Après avoir franchi quelques marches, une porte vitrée donne accès à cette partie de l'édifice et permet de pénétrer dans un couloir, avec sur la gauche, derrière des panneaux vitrés à mi hauteur, le greffe, et à droite, le local de la PEP et du PCI.

Au centre de ce passage, un tunnel de détection et un portique sont installés. Ils constituent la zone de contrôle préalable à l'accès à la partie de la détention. L'entrée au greffe se situe au-delà de ces outils de détection.

Toute personne, quelle que soit sa qualité – professionnel ou visiteur – doit donc passer sous le portique, décliner son identité auprès des agents de la PEP, qui notent sur un cahier l'heure d'entrée et vérifient si elle dispose d'un droit de pénétrer dans la zone de détention.

Le local dédié aux postes de la PEP et du PCI est installé en longueur. Il est équipé d'un côté d'un moniteur dont la mosaïque renvoie les images des différentes caméras de l'installation de vidéosurveillance (Cf. infra § 4.2).

Sur une table sont installés différents cahiers, les alarmes portatives individuelles (API), avec l'indication des agents auxquels elles sont destinées, un cahier des extractions, sur lequel sont mentionnés pour le mois de juin 2011, soixante-huit extractions judiciaires avec l'indication de la date, de l'identité de la personne extraite et du lieu de destination. Un autre cahier comporte les mentions des prises en compte de ces extractions par un service de police ou de gendarmerie.

Enfin, un registre mentionne toutes les entrées. Il est divisé en trois colonnes pour le jour et l'heure, le nom de la personne et sa qualité. Son examen sur les jours impairs d'une semaine, montre les éléments suivants :

<i>date</i>	<i>Nombre d'entrées</i>
<i>21 juin 2011</i>	<i>39</i>
<i>23 juin 2011</i>	<i>49</i>
<i>25 juin 2011 (samedi)</i>	<i>Pas de mention</i>
<i>27 juin 2011</i>	<i>55</i>
<i>29 juin 2011</i>	<i>28</i>
<i>1^{er} juillet 2011</i>	<i>33</i>

Un autre registre consigne les entrées pour les jours pairs.

Il n'y pas de gradé chargé de la sécurité depuis 2007.

Les rondes sur la périmétrie (chemin de ronde) s'effectuent à raison de six par jour, aux débuts et aux fins de chaque service. Il existe quatre dispositifs de pointage répartis autour du chemin de ronde. Celui-ci a deux accès de part et d'autre de la cour d'honneur. Le mur d'enceinte, de 5 m de hauteur, n'est pas doté de mirador. Chaque façade de l'établissement est dotée d'une échauquette. Toutes ont été désarmées il y a plusieurs années. Chacune dispose d'un extincteur.

5.2 La vidéosurveillance.

L'établissement dispose de quatorze caméras de vidéosurveillance, réparties aussi bien aux abords de la maison d'arrêt que dans différents lieux de passage :

- A l'extérieur du mur d'enceinte, quatre caméras sont installées à chaque angle, deux aux extrémités du glacis d'environ deux mètres de largeur qui délimite deux côtés de l'établissement entre le mur d'enceinte et des immeubles d'habitation, et deux autres sur la voie publique, dont l'une sert également à identifier les personnes qui se présentent à la porte d'entrée piétonnière ;
- à l'intérieur, une caméra est disposée dans la salle de classe, une dans la salle de musculation, une à l'entrée de l'infirmerie, une à la sortie de la zone des parloirs, une dans la salle de visioconférence et une dans chacune des sept cours de promenade.

5.3 Les fouilles.

Il existe une salle de fouilles située au premier étage de la détention des hommes qui permet de procéder à ces opérations lorsque les cabines de douche, qui servent habituellement à cet usage sont toutes occupées.

Le chef d'établissement a mis en place le 28 avril 2011, soit à réception de la circulaire du ministre de la justice¹², un registre des fouilles individuelles. Il comporte six colonnes :

- la date ;
- l'autorité ayant prescrit la fouille ;
- le secteur de détention concerné ;
- le motif ;
- les modalités (fouille à nu ou par palpation) ;
- les suites.

L'examen de la totalité du registre montre dix neuf mentions du 3 mai 2011 au 11 aout 2011, soit une moyenne d'un peu plus d'une fouille par semaine sur la période considérée. Elles ont concernés quarante-neuf personnes détenues, dont une femme. Trois ont été effectuées par palpation et quarante-six ont été des fouilles intégrales.

Elles ont été ordonnées à huit reprises par l'adjoint du chef d'établissement, six fois par le chef d'établissement et cinq par le chef de détention, étant précisé que celui-ci a pris ses fonctions au mois de juillet 2011.

Les motifs ayant donné lieu à une fouille sont renseignés dans quatorze cas sur dix-neuf. Ils concernent des suspicions de détention de téléphone portable (quatre cas), de stupéfiants (deux cas), de médicaments (deux cas) d'alcool (un cas), de trafic sans plus de précision (un cas), à la suite de parloirs (deux cas), et de retour de permission de sortir (un cas). Un dernier motif est mentionné, mais n'est pas lisible.

¹² Circulaire du 14 avril 2011 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

A l'issue des parloirs, il est procédé systématiquement à des fouilles intégrales répertoriées sur le logiciel Gide. La consultation de ce logiciel montre les résultats suivants, sur une période d'un mois (du 6 juillet 2011 au 5 août 2011) :

<i>date</i>	<i>Nombre de fouilles effectuées à l'issue des parloirs</i>
6 juillet	26
7 juillet	27
8 juillet	18
11 juillet	30
18 juillet	27
28 juillet	28
3 août	20
4 août	31
5 août	27

Au total, sur la période, il a été réalisé 234 fouilles intégrales, soit près de cinq fois plus que celles encadrées par la circulaire du 14 avril 2011.

5.4 Les moyens de contrainte

Les mouvements avec le palais de justice s'effectuent à pied, puisqu'il n'y a que la rue à traverser, un passage ayant été installé sur la façade du tribunal de grande instance à l'effet de permettre aux escortes de pénétrer ou sortir de ce bâtiment.

Il n'existe pas de notes de service formalisant les niveaux de sécurité des escortes. Les agents utilisent la liste des *consignes comportements et régime* (CCR). Au cours des deux dernières années, une personne détenue a été l'objet, selon les informations fournies aux contrôleurs, d'une escorte renforcée (avec menottes et entraves) assurée par les équipes interrégionales d'intervention et de sécurité (ERIS) : il s'agissait d'une personne faisant l'objet d'un écrou extraditionnel mis à exécution.

5.5 Les incidents.

Selon les informations recueillies, la plus grande fréquence d'incidents recensés porte sur la découverte de téléphones portables, puis des faits de violences.

Les contrôleurs ont examinés les rapports qualifiés de rapports d'incidents par la direction, sur une période d'un an (du 21 août 2010 au 21 août 2011), soit un total de cinquante-et-un rapports. Ceux-ci sont contenus dans une boîte en carton. Ils ne sont pas rangés par ordre chronologique. Y figurent des comptes rendus de nature diverse. Après

examen, seuls quarante-trois peuvent être qualifiés de rapports d'incidents ayant trait à la détention. Leur analyse montre les éléments suivants :

- découverte de téléphone portable : 16
- violences entre personnes détenues : 9
- agressions à l'égard des personnels : 5
- menaces de mort sur des personnels : 1
- mesure d'isolement : 1
- découvertes de stupéfiants : 2
- non réintégration d'un placement sous surveillance électronique : 2
- non réintégration de semi-libres : 2
- demandes de transferts : 5.

Sur les neuf rapports portant sur des faits de violences entre des personnes détenues, seuls cinq ont fait l'objet d'un compte rendu adressé au procureur de la République d'Agen.

Il est rapporté que les tensions les plus vives existant en détention tiennent à la cohabitation entre des personnes originaires de Villeneuve-sur-Lot et celles qui viennent d'Agen et sa région.

Une fouille sectorielle a été réalisée pour la dernière fois en 2010. Il est également fait état du nombre élevé de projections venant de l'extérieur, en raison de la localisation de l'établissement en plein centre de la ville. Lors du contrôle, il est indiqué aux contrôleurs que lors d'une fouille de cellule, deux seringues ont été trouvées.

Les critères d'information du parquet ne sont pas définis dans une note de service, et un nombre très limité d'incidents, dont certains susceptibles de revêtir une qualification pénale, est communiqué au procureur de la République.

5.6 La discipline

5.6.1 La commission de discipline

La salle de la commission de discipline est installée au rez-de-chaussée de la détention des hommes, et est destinée à la fois aux personnes de sexe masculin qui y sont détenues, ainsi qu'aux hommes placés en semi-liberté, une salle dédiée existant dans la détention des femmes. Il s'agit d'une pièce aveugle disposant de deux portes d'entrée, l'une donnant sur le couloir de la détention, la seconde, située à l'opposé, permettant de faire pénétrer la personne placée en prévention, directement depuis le quartier disciplinaire, après avoir éventuellement attendu dans un sas.

Cette salle comporte une estrade disposant d'un bureau et de trois sièges et d'un poste informatique relié au logiciel Gide. La personne détenue comparait en restant debout. Au

mur, face à l'estrade sont affichées les différentes délégations qui sont à jour des dispositions de la loi pénitentiaire et de ses décrets d'application, la liste des infractions poursuivables et des sanctions encourues, ainsi que des notes de service. Lorsqu'une personne doit comparaître devant la commission, ses affaires sont placées dans le sas d'entrée du quartier disciplinaire.

Un contrôleur a assisté le 24 août 2011 à une session de la commission de discipline, sous la présidence du chef de détention. Il a été demandé l'accord des deux personnes comparantes et le contrôleur s'est retiré lors du délibéré de la commission.

Dans sa composition, elle ne comporte pas d'assesseur extérieur à l'administration pénitentiaire, tel que le prévoit l'article 726 du code de procédure pénale¹³ (Cf. *infra*).

Les deux personnes poursuivies n'avaient pas souhaité l'assistance d'un avocat, l'un d'eux indiquant : « cela ne sert à rien ».

Durant la commission, la porte donnant accès au couloir de la détention est restée ouverte.

Les contrôleurs ont examinés les registres de la commission de discipline qui sont rangés à l'étage dans le bureau des gradés. Ils ont particulièrement regardés les cinquante premières procédures depuis le 1^{er} janvier 2011, sur les 120 enregistrées depuis cette date jusqu'au 11 août 2011. Ils ont ainsi pu constater les éléments suivants :

- une procédure identique est enregistrée à deux reprises (sous les numéros 37 et 38), sans que l'une d'elles n'ait été annulée ou barrée ;
- seules six procédures font apparaître la présence d'un avocat, soit 12 %, taux très nettement inférieur à celui qui a pu être constaté dans le fonctionnement d'autres commissions de discipline par le contrôleur général ;
- cinq procédures ont été examinées par une commission présidée par le chef d'établissement (10%), la totalité des autres l'ayant été par son adjoint, aucune par le chef de détention, en raison de la vacance de ce poste durant plusieurs mois ;
- durant la période du 1^{er} janvier au 9 mai 2011, la commission de discipline s'est réunie à seize reprises, dont deux seulement sous la présidence du chef d'établissement ;
- dix huit procédures (36%) concernent la détention de téléphones portables, six (12%) des dégradations, six (12%) des violences à l'égard d'autres personnes détenues, quatre (12%) envers des personnels, deux outrages vis-à-vis des personnels ;
- les délais entre la date de commission des faits et le passage devant la commission sont ainsi retracés :

¹³ Article 726 du CPP: « [...] 3° La composition de la commission disciplinaire, qui doit comprendre au moins un membre extérieur à l'administration pénitentiaire ; »

- délai supérieur ou égal à trente jours : huit
- délai compris entre vingt et trente jours : onze
- délai compris entre quinze et vingt jours : onze
- délai compris entre dix et quinze jours : onze
- délai compris entre cinq et dix jours : deux
- délai entre deux et cinq jours : sept.

Il a été fait état d'une « détention arbitraire » en cellule de discipline, entre le 12 mai 2011, date d'entrée au quartier disciplinaire pour l'exécution d'une révocation d'un sursis de cellule disciplinaire de trois jours. La personne est sortie de cellule disciplinaire le 16 mai au matin. A la suite de cet incident, l'adjoint au chef d'établissement a diligenté une enquête administrative interne, dont il a rendu compte à la direction interrégionale des services pénitentiaires. Cette enquête concluait à des dysfonctionnements qualifiés d'importants. Il était également demandé à la directrice interrégionale des lettres d'observation envers deux agents. La suite apportée par cette autorité n'est pas connue.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une plainte pénale aurait été déposée au parquet d'Agen, mais vérification faite par le procureur de la République, il n'en a pas été trouvé de trace.

5.6.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire et d'isolement sont communs. Il s'agit d'une aile située au rez de chaussée, perpendiculaire au couloir de détention, située derrière une porte commandée par une clé, et installée à côté du poste de surveillance du couloir. Elle ouvre sur un sas qui comporte à gauche une porte donnant accès à une salle pouvant servir de pièce d'attente pour les personnes détenues comparaisant devant la commission de discipline à laquelle elle est reliée par une autre porte.

Une fois sorti de ce premier espace, il y a sur la gauche une porte grillagée condamnée et sur le retour du mur, un pupitre où sont entassés différents documents, dont les registres des visites aux quartiers.

A gauche un couloir donne accès aux cours de promenade des quartiers. Il s'agit de quatre cours séparées par des murs à hauteur de deux mètres et grillagées latéralement. L'une de ces cours est neutralisée.

Les cellules de discipline et d'isolement sont distinguées par leurs numérotations (IS 1et 2, puis QD1 et 2). Elles sont toutes installées sur la gauche du couloir. Au fond, une porte donne accès à une échauguette, où se trouve l'extincteur des quartiers. L'accès à cet endroit s'est avéré compliqué lors de la visite, la porte ayant du jeu et ne pouvant s'ouvrir sans forcer les gonds.

S'agissant des femmes détenues, ainsi qu'il a été dit plus haut, il existe une cellule de discipline (cf. §4.1.2), mais il est indiqué qu'elle n'est jamais utilisée. L'examen des procédures disciplinaires ne montre pas que des femmes aient été, au cours de la période examinée, l'objet de poursuites.

5.7 L'isolement.

Il n'y avait pas, lors de la visite des contrôleurs, de personne détenue placée à l'isolement, selon les procédures prévues aux articles R.57-7-62 et suivants du code de procédure pénale.

Il est indiqué que l'usage de la procédure d'isolement est très rare dans cet établissement.

Il a cependant été relevé que dans deux cellules du rez-de-chaussée, des personnes détenues, prévenues pour des faits d'agression sexuelle en général, étaient regroupées, afin de les protéger du reste de la population pénale. Ces personnes ne sortent pas en promenade, à leur demande. A de rares exceptions, elles ne participent pas aux activités et ne sont classées dans aucune forme de travail rémunéré.

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

6.1.1 L'accueil des familles

L'administration pénitentiaire a aménagé un local, situé à quelques dizaines de mètres de la porte d'entrée et accessible depuis la rue, et l'a mis à la disposition de l'association « Les Myosotis » pour accueillir les familles.

Cette association appartient à la fédération régionale des associations des maisons d'accueil des familles et amis de détenus (FRAMAFAD) Grand Sud-Ouest, dont le siège est à Saintes. Les quinze membres bénévoles, toutes des femmes, y assurent une permanence de deux personnes pendant toute la durée des parloirs des hommes ; aucune permanence n'est assurée pour les parloirs des femmes.

Les visiteurs peuvent s'y abriter en attendant l'heure d'entrée aux parloirs. Il leur est proposé des boissons chaudes ou fraîches.

Il n'est pas organisé de garde d'enfant pendant la durée des parloirs.

Le local, d'une dimension de 8 m sur 2,50 m, est meublé de quinze fauteuils alignés contre les murs, une table basse et une étagère comportant des jeux destinés aux enfants et un bureau pour les bénévoles. Au fond de la pièce, se trouvent une kitchenette de 4 m² et un WC.

Un interphone relie le local à la porte d'entrée de la prison. Il permet aux surveillants d'annoncer l'accès aux familles.

Sur les murs, quelques notes sont affichées, notamment :

- ✓ les objets pouvant être remis lors des parloirs ;
- ✓ les consignes pour les sacs de linge propre ;
- ✓ les procédures de réservation ; cette note indique que la borne électronique peut être utilisée pour réserver l'un des trois premiers tours de la journée, et uniquement le téléphone pour les tours suivants ; cette information est contradictoire avec celle mentionnée dans le livret d'accueil (voir § 6.1.2 supra) et obsolète puisqu'il a été signalé aux contrôleurs que la borne était hors d'état de fonctionnement depuis plusieurs années.

L'association renseigne un registre sur les visites. L'examen par les contrôleurs donne les statistiques suivantes :

Statistiques 2011	Nombre de parloirs	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants
Janvier	17	241	19
Février	16	150	24
Mars	18	179	25
Avril	16	153	24
Mai	17	219	34
Juin	42	277	37
1 ^{ère} quinzaine de Juillet	18	101	22

Pour la première quinzaine de juillet, l'âge des enfants était le suivant :

	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 7 ans	7 à 10 ans
Lundi 4	1	1	1	0
Mercredi 6	0	0	0	0
Jeudi 7	0	1	0	0
Vendredi 8	0	0	1	0
Lundi 11	0	2	0	1
Mardi 12 *	1	1	1	0
Mercredi 13	1	2	0	0
Vendredi 15	7	1	0	0

Le parloir du mardi 12 juillet a été organisé en compensation de l'absence de parloir le jeudi 14 juillet.

L'association a interrompu sa permanence d'accueil entre le 18 juillet et le 15 août.

Lors du passage des contrôleurs au vestiaire, le surveillant aidé d'un de ses collègues procédait à la fouille des sacs de linge déposés par les familles. Ils prenaient soin de replier le linge correctement après l'avoir fouillé. Un nombre d'objets important était saisi (flacons de shampoing, cigarettes...) qui témoigne de l'inexistence d'information claire dispensée aux familles sur les objets qu'elles peuvent faire entrer en détention. Il n'existe pas de dépliants à l'attention des familles.

6.1.2 L'organisation des visites

Les parloirs ont lieu :

- ✓ le lundi, mercredi et vendredi :
 - de 10h à 10h45 pour les femmes prévenues ;
 - de 13h15 à 17h pour les hommes prévenus ;
- ✓ le jeudi :
 - de 10h à 11h pour les femmes condamnées ;
 - de 13h15 à 17h pour les hommes condamnés.

Ils durent une demi-heure pour les personnes prévenues et une heure pour les personnes condamnées. Dans la mesure où le nombre de visites le permet, des « doubles parloirs » peuvent être accordés par le chef de détention aux personnes qui le demandent.

Durant l'après-midi de présence des contrôleurs dans les parloirs, vingt-quatre visites ont eu lieu :

- ✓ neuf en premier créneau de 13h à 14h dont deux doubles parloirs ;
- ✓ sept en deuxième créneau de 14h à 15h dont un double parloir ;
- ✓ huit en troisième créneau de 15h à 16h.

Un des doubles parloirs a été annulé : l'intéressé a appris qu'il en bénéficiait alors que son parloir était déjà commencé et qu'il quittait la cabine pour aller aux toilettes ; il a manifesté un certain étonnement et, après réflexion, a déclaré au surveillant qu'il ne souhaitait pas prolonger son parloir.

Pour les parloirs des femmes, il n'y a pas de prise de rendez-vous. Pour les hommes, les rendez-vous sont pris exclusivement par téléphone le jour de la visite entre 9h et 11h. Il a été dit aux contrôleurs que les familles venant de loin (Paris, la Belgique) pouvaient exceptionnellement prendre leurs rendez-vous à l'avance.

Une borne électronique de prise de rendez-vous est installée dans le local d'attente des familles à l'intérieur de la maison d'arrêt. Le livret d'accueil qui est remis aux arrivants mentionne la nécessité d'utiliser la borne à partir du deuxième rendez-vous. Les contrôleurs ont constaté qu'elle ne fonctionnait pas ; il leur a été dit que ce non fonctionnement datait d'au moins 2009.

Les familles se plaignent de rencontrer fréquemment des difficultés pour obtenir un rendez-vous. Il arrive régulièrement que des familles venant de loin entament leur déplacement vers la prison alors qu'elles n'ont pas encore l'assurance que le parloir aura lieu ; elles téléphonent durant le trajet, depuis leur voiture ou dans le train. Certaines familles viennent de Bergerac (84 km), Toulouse (106 km) ou Bordeaux (135 km).

6.1.3 Les parloirs

Les effets sales sont remis aux surveillants à l'appel du matin ; ils sont vérifiés puis remis aux familles à la fin du parloir.

A leur arrivée, les familles sont soumises aux contrôles habituels : passage sous un portique de détection métallique et contrôle des effets par un tunnel de rayons X. Si elles détiennent des objets qui déclenchent le portique, elles peuvent les remettre dans les casiers situés à l'entrée.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'au début de l'année 2011 une femme avait dû retirer sa salopette car des parties métalliques faisaient sonner le portique ; elle est allée au parloir en T-shirt et sous-vêtement.

Les effets propres destinés aux personnes détenues sont laissés à l'entrée. Une fois contrôlés, ils sont déposés à la sortie des parloirs et emmenés par celles-ci à l'issue de leur fouille.

Un surveillant accompagne les familles jusqu'aux parloirs où elles sont placées dans les cabines : il s'agit de neuf pièces de 3 m² placées de part et d'autre d'un large couloir où un surveillant assure des rondes régulières. La façade avant et la porte sont vitrées. La porte n'est pas verrouillée pendant le parloir ; ainsi, les occupants peuvent se déplacer, notamment pour aller aux toilettes, mais aussi les enfants pour se détendre.

Deux cabines de parloir avec hygiaphone, d'une dimension plus réduite, sont situés à l'extrémité du couloir ; « *elles sont très rarement utilisées* ». Il n'existe pas de registre permettant de connaître leur fréquence d'utilisation.

A l'issue de la visite, les familles sont invitées à récupérer éventuellement les effets sales puis attendre la fin de la fouille des personnes détenues, dans un local aveugle de 10 m² comportant quatre bancs en bois.

Une famille rencontrée par les contrôleurs s'est plainte qu'aucune pendule dans les parloirs ne permette « de gérer » la durée de la visite.

Les personnes détenues font l'objet d'une fouille par palpation à leur arrivée. A l'issue du parloir, elles sont placées dans un local aveugle de 3 m² sans siège, où elles attendent leur tour pour une fouille intégrale. Celle-ci se déroule dans une cabine de 2 m² comportant une patère et un carré en plastique faisant office de tapis. A l'issue de la fouille, les personnes sont dirigées dans un local aveugle de 2,50 m² qui est généralement ouvert vers la grille d'accès à

la zone de détention pour assurer plus d'espace. Une fois que tous ont été fouillés, les familles sont accompagnées vers la sortie de la maison d'arrêt.

Les femmes utilisent les mêmes parloirs que les hommes.

6.2 Les visiteurs de prison

Au moment de la visite des contrôleurs, quatre personnes sont habilitées à la fonction de visiteur de prison.

Une fois par an, le SPIP organise une réunion avec les visiteurs ; le directeur y participe parfois, le personnel médical jamais.

6.3 Les parloirs « avocats »

Il s'agit de cinq cabines installées dans le couloir d'accès à la détention. D'une dimension de 2 m², elles sont composées de grandes parois de verre. L'isolation thermique, optique et sonore est totalement inexistante ; il y fait chaud l'été et froid l'hiver, on entend toutes les conversations à moins de parler à voix basse et l'intérieur des cabines est visible par tous.

Il n'y a pas de toilettes dans la zone des parloirs avocats.

Un surveillant est présent dans le couloir durant les visites. Il tient à jour un registre comportant les rubriques suivantes : date/ heure de début et de fin de la visite, nom/qualité du visiteur, nom du détenu. Selon les informations contenues dans ce registre, entre le 1^{er} juillet et le 24 août, les parloirs avocats ont été occupés pour les types de visites suivants :

✓ avocat	: cinquante-cinq ;
✓ visiteur de prison	: vingt-neuf ;
✓ aumônier	: dix-neuf ;
✓ police	: seize ;
✓ expert médical	: quatorze ;
✓ association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)	: cinq ;
✓ prévention judiciaire de la jeunesse (PJJ)	: deux ;
✓ travailleur social	: deux ;
✓ juge des tutelles	: deux ;
✓ greffier	: deux ;
✓ union départementale des associations familiales (UDAF)	: une ;
✓ divers (illisible, qualité non mentionnée)	: neuf.

Au quartier des femmes, trois cabines sont installées dans un couloir. Elles sont identiques à celles des hommes, bien que légèrement plus spacieuses (4 m²), et présentent les mêmes défauts d'isolation thermique, optique et sonore ; l'une d'elles, décorée de dessins d'enfants, a servi par le passé pour les visites des familles.

6.4 La correspondance

Il n'y a pas de boîte à lettres dans la zone de détention. Le courrier « départ » est remis de la main à la main au surveillant à l'appel du matin.

Au moment de la visite des contrôleurs, le vaguemestre était en congés.

Les déplacements entre la maison d'arrêt et La Poste étaient assurés par le surveillant responsable technique ; le tri, le contrôle et la gestion des courriers « départ » et « arrivée » étaient assurés par la surveillante du quartier des femmes, qui assurait seule la surveillance du quartier en raison des congés d'été.

Le courrier « départ » et « arrivée » est traité dans la journée : contrôle, enregistrement, répartition, distribution. Le vaguemestre se rend à La Poste tous les matins pour récupérer le courrier « arrivée » et déposer le courrier « départ » de la veille ; il passe en même temps à la trésorerie générale pour déposer les mandats de la veille.

Lors des contrôles, il constate régulièrement la présence de photos, papier à lettre, enveloppes, timbres, documents d'identité, argent. Les photos et effets de correspondance sont laissés dans les enveloppes. Les documents d'identité sont déposés à la fouille. La présence d'argent fait l'objet d'un compte-rendu d'incident ; si le chef d'établissement donne son accord, la somme est déposée dans le pécule libérable de l'intéressé.

Lorsque le courrier comporte un mandat, celui-ci est remis à la comptabilité et le vaguemestre inscrit le montant sur l'enveloppe afin d'informer l'intéressé ; le cas échéant, il précise également sur l'enveloppe si l'enveloppe ne contenait pas de lettre.

Il existe quatre registres :

- ✓ le courrier « départ » destiné aux avocats : il indique l'identité de l'expéditeur, de l'avocat et la date ;
- ✓ le courrier « départ » destiné aux autorités administratives et judiciaires : les indications sont les mêmes plus un numéro d'ordre ; celui-ci permet de décompter 349 courriers entre le 1^{er} janvier et le 23 août 2011 ;
- ✓ le courrier « arrivée » provenant des autorités et des avocats : les indications sont les mêmes que celles du registre « départ » destiné aux avocats ;
- ✓ les recommandés « arrivée » : ce registre comporte systématiquement la signature du destinataire.

6.5 Le téléphone

Le téléphone a été installé en 2009 : deux « points phone » dans chacune des deux cours de promenade des hommes, un dans la cour du quartier disciplinaire et un dans le couloir du quartier des femmes. Chaque appareil est placé dans un caisson en alliage léger qui n'assure aucune confidentialité aux conversations.

Au quartier des femmes, le téléphone n'est accessible qu'au moment des promenades, c'est-à-dire lundi et mercredi de 9h à 11h et le week-end. Les personnes viennent à tour de rôle à l'appel de la surveillante.

Un surveillant est affecté à temps plein à la gestion des téléphones : établissement des demandes de numéros, écoutes, comptes-rendus. Au moment de la visite des contrôleurs, il était en congés.

Entre le 26 août 2010 et le 25 août 2011, soit sur une période d'un an, 11 163 communications ont été passées pour un coût total de 13 608,60 euros, soit une moyenne de 1,22 euro par appel.

6.6 Les cultes

Il n'existe aucune note ni affiche informant la population carcérale des possibilités d'activités liées aux cultes. Le livret d'accueil comporte un chapitre d'une demi-page intitulé « Assistance morale et spirituelle » qui indique simplement les modalités pour rencontrer un aumônier.

Les personnes souhaitant rencontrer un aumônier doivent s'inscrire auprès d'un surveillant. Les demandes sont formulées soit oralement, soit par écrit ; certains détenus remettent au surveillant un simple morceau de papier, d'autres une enveloppe fermée. Chaque semaine, il est établi une liste par culte (catholique, protestant, musulman) des personnes détenues autorisées à rencontrer un aumônier et à participer aux activités du culte ; ces trois listes sont remises au chef de l'établissement, à son adjoint, au chef de détention, aux surveillants du rez-de-chaussée et de l'étage, aux gradés et à l'UCSA. Elles ne sont pas remises aux aumôniers.

Les personnes qui veulent écrire aux aumôniers remettent leur courrier au surveillant qui le dépose dans un boîtier situé à l'entrée de l'établissement. A l'arrivée des aumôniers, le surveillant de l'entrée leur remet, en main propre, les courriers qui leurs sont adressés. Il n'existe pas de boîte aux lettres dédiée aux cultes.

6.6.1 Le culte catholique

Le culte catholique est animé par trois aumôniers dont un diacre et une femme.

Une pièce à l'étage fait office de chapelle ; elle sert également pour des activités d'enseignement et de sport (séances de *full contact*). Un autel y est disposé ainsi qu'une statue du 17^{ème} siècle en bois polychrome. Il existe un bouton d'appel permettant de demander l'ouverture de la porte ; ce bouton ne fonctionne pas depuis longtemps, ce qui entraîne des temps d'attente parfois très longs avant qu'un surveillant n'entende les appels et vienne ouvrir.

Deux aumôniers sont présents tous les mardis de 9h à 11h. Ils rencontrent les hommes qui le souhaitent dans les parloirs avocats, c'est-à-dire sans la moindre confidentialité. Le

mercredi, un groupe de parole est proposée dans la chapelle en présence d'un ou deux aumôniers. En général, entre six et dix personnes détenues y participent. Un samedi sur deux, un prêtre de la cathédrale d'Agen vient célébrer l'eucharistie dans la chapelle ; l'autre samedi, une célébration de la parole est animée par un des aumôniers.

L'aumônière vient tous les jeudis après-midi pour rencontrer les femmes qui le souhaitent et animer un office dans la bibliothèque ou dans la salle polyvalente ; un jeudi sur deux, elle est accompagnée d'un prêtre qui célèbre l'eucharistie.

6.6.2 Le culte protestant

Le culte protestant est animé par deux aumôniers : un laïc de l'Eglise réformée et un pasteur tzigane.

Les deux pasteurs se rendent à la prison tous les mardis à 10h. Si personne ne demande à les rencontrer, ils repartent ; sinon, ils restent la matinée.

Au moment de la visite des contrôleurs, une seule personne détenue s'était déclarée de religion protestante.

6.6.3 Le culte musulman

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'aumônier musulman rencontrait environ deux personnes détenues lors de son passage.

Les contrôleurs étaient présents au moment du Ramadan. Selon les informations qui leur ont été données, quarante personnes s'étaient inscrites pour le suivre et trente-six personnes le suivaient effectivement.

6.7 Le dispositif d'accès aux droits.

Le SPIP soutient financièrement l'intervention d'une association dénommée « Info droits » depuis 2004. Celle-ci est présente deux jours par mois afin d'examiner avec des personnes détenues, essentiellement des questions relatives aux relations familiales dans le cadre de procédures de séparation des parents. Des discussions sont toujours en cours avec le barreau d'Agen, afin d'assurer des permanences gratuites d'avocats.

Dans le couloir du quartier des femmes, une affiche « Info droits » annonce la présence d'un intervenant extérieur deux jeudis par mois. Il n'existe pas d'autre information en détention sur cette association.

Cette association bénéficie d'une orientation effectuée par les conseillers d'insertion. C'est elle qui traite les demandes de type social, tels que les dossiers d'aide juridictionnelle, de couverture maladie universelle, ou de retraite.

Le SPIP appuie également des actions qui participent de l'accès aux droits, tels que « SOS surendettement » qui effectue à la demande une permanence chaque mois dans l'établissement.

Si la caisse d'allocations familiales (CAF) du Lot-et-Garonne n'entre pas à la maison d'arrêt, il est rapporté que les conseillers d'insertion ont un accès au service intranet de cet organisme, ce qui permettrait, selon les informations recueillies par les contrôleurs, de régler la totalité des situations, tels que le bénéfice des aides au logement ou des allocations familiales.

Il n'y a pas d'intervention du délégué du Défenseur des droits chargé de la médiation avec les services publics, la personne qui avait été désignée par cette autorité ayant, selon les informations recueillies par les contrôleurs, manifesté son « désintérêt pour la question carcérale ».

6.8 Les outils de traçabilité : le cahier électronique de liaison, GIDE et les registres

6.8.1 La gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE)

Tous les surveillants ainsi que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont accès à GIDE. Cet accès est cependant modulable en fonction du niveau d'habilitation donné par le chef d'établissement. C'est la fonction qui est habilitée et non l'agent.

Il existe dix niveaux d'habilitation gradués de 1, correspondant à un accès minimum, à 10 pour un accès généralisé aux renseignements relatifs aux personnes détenues et au fonctionnement de l'établissement. Ce niveau d'accès maximum¹⁴, qui est celui du seul chef d'établissement, correspond à 584 rubriques différentes. Le responsable de l'enseignement n'a accès qu'à 18 rubriques et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à 106.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les postes en détention avaient, par sécurité, une habilitation très limitée. De plus, l'accès à GIDE nécessite l'emploi d'un code confidentiel propre à chaque agent et dont il a la responsabilité.

6.8.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Il a été indiqué aux contrôleurs que le cahier électronique de liaison, installé à la maison d'arrêt d'Agen depuis décembre 2008, était régulièrement utilisé par le personnel de surveillance, les personnels d'insertion et de probation ainsi que la surveillante affectée à l'UCSA.

¹⁴ Il ne donne cependant pas accès à certains aspects comptables liés à la rémunération des personnes détenues ni à leur livret d'épargne.

Le CEL est renseigné et consulté par deux groupes d'utilisateurs :

- Un groupe « cadres » ;
- Un groupe « surveillants » ;

Les droits d'accès et de consultation varient selon les fonctions exercées. C'est l'adjoint du directeur qui délivre les habilitations correspondant à celles-ci.

Selon les propos tenus aux contrôleurs, une seule formation à l'utilisation du CEL a été organisée lors de sa mise en place ; aucune autre n'a été organisée depuis.

6.8.3 Les registres

Quatre registres sont disponibles au greffe :

- un « registre des fiches d'écrou » : ce fichier répertorie les mises sous écrou — par ordre numérique — ainsi que les levées d'écrou à l'occasion des libérations, transferts ou décès.
- un « registre annuel des entrants » : ce registre répertorie par ordre alphabétique la totalité des entrants du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- un registre des « déclarations d'appel et pourvoi » ; au 25 août 2011, il comportait cinquante-six déclarations d'appel avec les récépissés des fax correspondants. Ce classeur reprend les renseignements déjà enregistrés dans GIDE ;
- un « registre des demandes de mise en liberté » : ouvert le 1^{er} janvier 2011, 53 feuillets avaient été renseignés au 25 août 2011. Chaque feuillet indique l'identité du détenu, la date de son mandat de dépôt, la copie du bordereau de transmission de sa demande de mise en liberté, sa demande éventuelle de désignation d'un avocat d'office ;

En plus de ces registres, un fichier répertorie les fiches pénales des personnes détenues qui quittent l'établissement selon la réglementation en vigueur concernant l'archivage¹⁵.

Le greffe conserve également les dossiers pénaux de chaque personne détenue. Chaque dossier est composé de huit sous cotes consignnant les informations liées à la détention préventive de l'intéressé, sa condamnation, l'application des peines, le règlement des parties civiles, les extractions, son orientation, la discipline, « les autres affaires ». Les dossiers sont conservés un an au greffe avant d'être archivés au sous-sol.

¹⁵ Deux ans pour GIDE et cinquante ans pour les dossiers papiers.

7- LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

En date du 3 décembre 2010, une convention actualisée¹⁶ pour « la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention » a été signée par la directrice de l'agence régionale de santé, la directrice interrégionale des services pénitentiaires, le directeur de la MA et le directeur du centre hospitalier d'Agen (CHA). Elle ne concerne que les soins somatiques. Les termes de la convention avaient été validés lors de la tenue du comité de coordination de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), réuni également le 3 décembre.

L'article 18 de la convention stipule que « l'UCSA s'associe pleinement à la direction de la MA dans la promotion des RPE¹⁷ et notamment dans la volonté de développer une véritable prise en charge pluridisciplinaire des personnes détenues [...] l'UCSA s'engage à participer à la CPU notamment dans la prévention des suicides ».

Les soins psychiatriques rattachés à l'UCSA sont dispensés par des personnels soignants du centre hospitalier départemental spécialisé. Malgré leur demande, les contrôleurs n'ont pu obtenir de convention entre cet établissement et la direction de la MA concernant l'organisation des soins psychiatriques.

L'UCSA est une unité fonctionnelle rattachée au pôle urgence-réanimation-psychiatrie du CHA dont le chef vient au moins une fois par mois assurer des consultations à la MA.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il existerait un conflit ancien entre les deux hôpitaux concernant le rattachement des soignants en psychiatrie à l'UCSA, ce qui expliquerait leur absence dans le comité de coordination.

Les relations avec la direction de l'établissement sont qualifiées de bonnes. Les personnes détenues n'ont pas formulé de remarques sur la prise en charge médicale au cours des entretiens avec les contrôleurs.

7.1.1 Les locaux de l'UCSA

D'une superficie de 150 m², ils sont situés au premier étage du bâtiment de détention.

Un premier couloir dessert la salle d'attente des hommes, le local de radiographie, les sanitaires des personnels et le box vitré, climatisé, faisant office de bureau pour la surveillante. Ce couloir ne bénéficie pas de lumière du jour. Deux entrées, aux extrémités de ce couloir permettent d'un côté l'accès à la détention des hommes et de l'autre à celle des femmes.

¹⁶ Elle remplace la convention initiale signée le 25 juin 1995.

¹⁷ Règles pénitentiaires européennes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la salle d'attente des hommes était peu utilisée car « il n'est pas possible pour le personnel de surveillance de voir par le judas de la porte les patients qui sont positionnés au fond de la salle ». Par ailleurs, il est précisé que « l'état lugubre de cette salle n'invite pas à y placer des personnes ». Les patients attendent la plupart du temps, à proximité visuelle du bureau de la surveillante.

Un deuxième couloir donne accès aux salles et bureaux médicaux :

- un bureau d'entretien dédié à la psychiatrie ;
- une salle de soins dentaires ;
- un bureau de consultation dédié aux médecins généralistes ;
- un bureau d'entretien dédié à la psychologue. Ce dernier est séparé de la salle de soins infirmiers par une cloison non insonorisée qui n'assure la confidentialité des soins ;
- une salle de soins infirmiers ;
- une pharmacie.

Il n'existe pas d'horaires ni de jours spécifiques dédiés aux consultations des femmes, « l'important, c'est qu'elles ne croisent pas d'hommes ».

Les locaux desservis par le deuxième couloir sont aménagés dans d'anciennes cellules. Leur luminosité est faible du fait de la position des vasistas en hauteur ; ils ne sont pas climatisés. Lors de la visite, en particulier le jeudi 25 août 2011, où la température extérieure (23°) avait baissé par rapport aux deux premiers jours (36°), celle du bureau de consultation s'élevait à 29,3°, celle de la salle de soins infirmiers à 27,5° et celle de la pharmacie à 28,8°. Il a été indiqué aux contrôleurs que de telles températures pouvaient nuire à la conservation des médicaments. Un réfrigérateur contient les médicaments devant être impérativement gardés au frais.

Le manque de climatisation est mal vécu par les personnels de santé.

L'entretien des locaux sanitaires est réalisé par la société *O'NET* dans le cadre d'un marché passé avec l'hôpital.

7.1.2 Les ressources humaines

Une surveillante en poste fixe est affectée à l'UCSA. Elle dispose des listes journalières de patients à convoquer qui lui sont remises la veille par les soignants. Elle a en charge de remplir les demandes d'affiliation à la sécurité sociale de toutes les personnes détenues entrantes, sans que sa fiche de poste n'indique cette mission.

Les effectifs mis à disposition par le CHA sont les suivants :

- quatre médecins généralistes du service des urgences du CHA assurant trois demi-journées de présence en rotation, lundi, mercredi et vendredi matin. L'un d'eux est plus spécifiquement responsable de la coordination de l'UCSA ;

- un pharmacien à hauteur de 0,1 équivalent temps plein (ETP) et un préparateur en pharmacie à mi-temps ;
- un chirurgien dentiste présent trois demi-journées par semaine : tous les lundis et un mardi sur deux ;
- deux médecins addictologues vacataires intervenant chacun une demi-journée par semaine ;
- quatre infirmiers à temps plein ;
- un cadre de santé à hauteur de 0,1 ETP ;
- un manipulateur de radiologie tous les vendredis matins ;
- un dermatologue présent le lundi après-midi, dont la vacation n'apparaît pas dans la convention.

La convention indique 0,3 ETP d'assistant de service social et 0,1 ETP de secrétaire médicale dont les contrôleurs ont constaté l'absence.

7.2 Les soins somatiques

L'UCSA est ouverte aux soins des personnes détenues de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h. Une présence infirmière est assurée les jours de week-end et jours fériés, de 7h à 11h30 et de 15h30 à 17h.

Les entrants sont vus par un infirmier avant la visite du médecin. L'infirmier présente le fonctionnement de l'UCSA, évalue l'état de santé et remplit le recueil de données qui sera inséré dans le dossier médical. Il a été indiqué aux contrôleurs que la situation pénale de la personne détenue était parfois communiquée par le greffe.

Un guide de présentation de l'UCSA, illustré et coloré, informe sur le fonctionnement et l'organisation de l'UCSA, indique les jours de présence des soignants et donne des conseils sur l'hygiène corporelle et alimentaire. L'eau de Javel y est présentée comme un produit ménager¹⁸. Quatre pages sont consacrées aux maladies sexuellement transmissibles.

Ce livret n'est plus remis systématiquement aux entrants « faute de crédit ».

Lors de la visite du médecin, le certificat d'aptitude à la pratique du sport est remis au patient. Les médecins se refusent à fournir des certificats d'aptitude au travail, « mission relevant du médecin du travail ».

Les personnes détenues doivent faire leur demande de soins par écrit. Un imprimé de demande de consultation est à leur disposition en détention. Les différentes spécialités médicales sont énumérées ; le patient coche la case qui correspond à son besoin de soins. Le

¹⁸ L'eau de Javel est distribuée dans un objectif de réduction des risques infectieux.

motif de sa demande lui est demandé. Il n'existe pas en détention de boîte aux lettres dédiée au courrier de l'UCSA.

Il a été indiqué que les demandes de consultation étaient essentiellement formulées oralement, lors de la distribution des médicaments en détention.

Lorsqu'un patient refuse un soin (extraction médicale, intervention médicale, traitement), il signe un imprimé déclinant la responsabilité de l'hôpital. Durant la semaine précédant le contrôle, trois refus de soins ont été formulés. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette situation exceptionnelle était liée au suivi du ramadan par ces patients.

Hors traitements de substitution, la dispensation des médicaments par les infirmiers est journalière. Une centaine de traitements sont distribués chaque jour. Aucun traitement médicamenteux n'est délivré pour plusieurs jours. Certaines personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs : « ici, on est cachetonnés ».

Tous les matins, les personnes sous traitement de substitution sont appelées à l'UCSA. Un contrat de prise en charge de la substitution aux opiacés leur est proposé. En cas d'accord, elles le signent. Il est bien indiqué que des contrôles urinaires seront exercés périodiquement. Lors de la visite, onze personnes sont sous traitement de substitution dont cinq sous méthadone.

Les soins dentaires incluent la possibilité de réalisation de prothèses. L'absence de dentiste pendant les congés d'été provoque des tensions en détention ; lors de la visite, cinquante demandes de soins dentaires étaient suspendues.

Le rapport d'inspection sanitaire précité (Cf. § 3.4) indique que la MA n'est pas habilitée à recevoir des femmes enceintes. Lors de la visite des contrôleurs, une personne enceinte de sept mois était présente au quartier des femmes. Ses consultations dans le service de gynécologie étaient assurées au centre hospitalier. Il a été indiqué aux contrôleurs que, sur les quatre extractions au CHA dont elle avait fait l'objet pour une échographie, les menottes lui avaient été laissées à deux reprises.

Les dossiers médicaux sont communs entre les soignants somatiques et psychiatriques. Les dossiers y sont archivés dans un meuble installé dans la pharmacie. La porte de ce local est fermée à clef au départ des soignants. La clé est déposée dans un petit coffre codé entreposé dans la salle des soins infirmiers dont il est indiqué aux contrôleurs que la combinaison chiffrée peut être communiquée par le service des urgences du CHA au médecin intervenant en urgence pour qu'il accède au dossier médical.

La procédure à employer en cas d'urgence médicale est celle contenue dans le protocole signé en 1995 : « le dispositif passe par un appel au centre 15 qui oriente les modalités d'intervention en déclenchant l'intervention du SMUR, des pompiers ou la visite d'un médecin libéral ». Elle n'est pas rappelée dans la convention signée le 3 décembre 2010. Dans les faits, il apparaît que ce sont les pompiers, sans la présence d'un médecin, qui interviennent et qui conduisent la personne détenue au service des urgences de l'hôpital.

Le rapport d'activité de l'UCSA pour 2010 indique :

- 2 318 visites de généralistes ;
- 665 soins dentaires ;
- 349 consultations dermatologie ;
- 332 radiographies ;
- 162 entretiens addictologie ;
- 19 916 soins infirmiers généraux.

7.3 Les soins psychiatriques

Un psychiatre intervient à la MA trois demi-journées par semaine. Il exerce également au centre de détention d'Eysses. Il indique qu'il n'est pas le responsable de l'équipe de soins psychiatriques.

Une psychologue est également présente à plein temps.

Une infirmière en psychiatrie à plein temps, présente depuis quatorze ans à l'établissement, est l'interlocutrice privilégiée de la MA. Elle participe aux CPU.

Ces trois soignants sont rattachés au CHS.

Dix-huit hospitalisations à la demande du représentant de l'Etat ont été prononcées depuis le début de l'année 2011 jusqu'au jour du contrôle. En 2010, trente-quatre hospitalisations d'office¹⁹ représentant 243 journées d'hospitalisation avaient été prononcées.

Les conditions d'hospitalisation au CHS sont décrites comme « inhumaines » : seau hygiénique, pas de pendule, une banquette qui sent mauvais... « Les personnels de l'unité d'hospitalisation attendent que la personne détenue craque et leur demande de retourner en détention ; le détenu, c'est le casse-pied ».

Il n'est pas fait appel au service medico psychologique régional (SMPR) de Bordeaux dont l'intervention est considérée comme peu satisfaisante en l'absence de lits d'hospitalisation.

Aucune activité thérapeutique de groupe n'est proposée aux personnes condamnées pour des agressions sexuelles.

Le rapport d'activité 2010 de l'UCSA indique :

- 444 consultations avec le psychiatre ;
- 1 038 entretiens avec le psychologue ;
- 2 518 suivis avec un infirmier de psychiatrie.

¹⁹ Ancienne appellation de l'hospitalisation à la demande du représentant de l'Etat.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un groupe de travail se réunit pour réfléchir et faire des propositions sur la réorganisation des soins psychiatriques en milieu pénitentiaire sans que les comptes rendus n'aient pu être communiqués aux contrôleurs. Selon le rapport d'activité de l'UCSA, une première réunion a eu lieu le 25 juin 2010. Une nouvelle réunion était programmée pour le 7 septembre 2011.

7.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Il existe une chambre sécurisée au CHA. De janvier à fin juin 2011, huit patients de la MA y ont été hospitalisés. Aucun n'a été transféré vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux. En 2010, trente-et-un patients de la MA avaient été hospitalisés au CHA représentant cinquante-quatre journées d'hospitalisation. Deux avaient été hospitalisés à l'UHSI.

Sur 225 extractions médicales programmées en 2010, 128 ont été honorées, 97 annulées. L'analyse des annulations fait apparaître que quinze l'ont été par le CHA, dix par la personne détenue, trente-neuf par la MA et trente-trois pour « autres motifs ». Les motifs d'annulation par la maison d'arrêt ne sont pas précisés.

Il est remis aux sortants une copie de leurs comptes rendus médicaux, de leurs résultats d'analyses et leurs radiographies. Deux jours de traitement leur sont donnés afin d'assurer la continuité des soins.

7.5 L'éducation à la santé

Un plan d'éducation pour la santé est élaboré annuellement par les personnels de santé (infirmiers somatiques et psychiatrique). Une formation aux premiers secours, des séquences d'information sur le sida, sur l'hépatite C, sur l'usage des médicaments psychotropes, sur la diététique et sur l'alcool ont été initiées. Des séances de sophrologie et une activité thérapeutique de théâtre ont été proposées. Soixante-dix-huit personnes ont participé à l'une de celles-ci. Toutes ces actions sont financées par le SPIP.

8- LES ACTIVITES

Pour les activités sportives et socioculturelles ainsi que les promenades, la population pénale est répartie en quatre groupes intitulés G1, G2, G3 et G4 :

- ✓ G1 : dix cellules de condamnés ;
- ✓ G2 : quatorze cellules de condamnés vulnérables, de prévenus vulnérables et d'arrivants ;
- ✓ G3 : sept cellules de prévenus et de condamnés en formation professionnelle ;
- ✓ G4 : neuf cellules de prévenus.

8.1 L'enseignement

Le responsable local de l'enseignement (RLE) assure avec un autre enseignant du 1^{er} degré 47 heures d'enseignement hebdomadaire ; en complément, un vacataire, enseignant du 2nd degré, assure 55 heures sur l'année.

Des séances d'enseignement sont proposées aux femmes tous les lundis après-midi, mardis après-midi, jeudis matin et vendredis matin, pour un total de 9 heures par semaine.

Les activités des enseignants sont ainsi réparties :

	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre moyen d'élèves par heure
Accueil, repérage, orientation	5	
Français langue étrangère (FLE)	9	4
Niveau 6 (alpha, illettrisme)	15	8
Niveau 5bis (remise à niveau, CFG)	12	10
Niveau 5 (CAP, BEP, brevet)	2,5	3
Coordination, administration	6	

Au 1^{er} semestre 2011, la situation de la population scolarisée était la suivante :

	Actions courtes (moins de 3 semaines ou moins de 20h)	FLE	Niveau 6	Niveau 5bis	Niveau 5		Niveau 4		Au-delà	Total des inscrits sur le semestre hors actions courtes
			Alpha Illettrisme	Remise à niveau CFG	1 ^{er} cycle brevet	CAP BEP	2 ^{ème} cycle	DAEU BAC	Supérieur	
Hommes	21	18	32	17	5	2	1	0	1	76
Femmes	5	5	4	1	1	0	0	1	0	12
Total	26	23	36	18	6	2	1	1	1	88

Cours par correspondance	CNED convention AP/EM	CNED hors convention	Auxilia	Total
Hommes	0	1	7	8
Femmes	1	0	1	2
Total	1	1	8	10

Préparation du CFG	Inscrits	Présents	Reçus
Hommes	21	7	7
Femmes	2	2	2

Total	23	9	9
-------	----	---	---

D'autres diplômes ont été préparés :

- ✓ Brevet informatique et internet (B2I) : sur neuf hommes inscrits, cinq étaient présents et ont obtenu une réussite partielle ;
- ✓ Diplôme initial de langue française (DILF) : sur onze hommes inscrits, les neuf présents ont réussi.

A la fin de l'année 2010, quatre dossiers de validation des acquis par l'expérience (VAE) étaient en cours :

- ✓ une mention complémentaire de plaquiste ;
- ✓ un CAP de maçonnerie ;
- ✓ un CAP de maintenance et hygiène des locaux ;
- ✓ un CAP de poissonnerie ou BAC Pro de poissonnier-traiteur-écailleux.

Il a été signalé aux contrôleurs une assiduité aux cours et une forte demande des personnes détenues pour s'inscrire à l'enseignement.

8.2 La formation professionnelle

Une formation rémunérée « Agent d'entretien bâtiment » financée par le conseil régional est proposée sur une durée de deux mois : des intervenants extérieurs donnent des cours théoriques et pratiques de nettoyage, peinture, rénovation. Dans le cadre des cours pratiques, des cellules et autres locaux de la maison d'arrêt sont rénovés.

Cette formation est accessible à tout moment selon le principe de l'entrée et la sortie permanentes : dès qu'une place se libère, un candidat peut l'occuper après décision de classement par la CPU.

Elle offre douze places. Toutes les personnes qui la suivent sont placées dans les deux cellules 101 et 102. Un des critères de classement est la capacité du candidat à cohabiter avec les autres occupants de ces cellules.

Au moment de la visite des contrôleurs, aucune information n'avait été donnée en détention sur la formation qui devait débiter fin septembre. Les personnes détenues ne pouvaient pas, de ce fait, déposer leurs candidatures²⁰.

²⁰ Dans son courrier du 23 avril 2012, le directeur précise que cette information n'est délivrée que quinze à trente jours avant le début des formations.

8.3 Le travail

8.3.1 Le service général

Le classement à un poste de service général se fait lors de la CPU. Il donne lieu à l'établissement d'une fiche intitulée « Engagement à l'emploi » qui précise les conditions du travail : intitulé du poste, période de doublure, date du classement, nature du travail, horaires, nombre de jours de travail par semaine, rémunération, aptitudes générales souhaitées. Cette fiche est signée par l'intéressé et par un membre de la direction.

En principe, le nouveau travailleur commence par une période d'apprentissage, dite « période de doublure », d'une durée d'une semaine. La fiche d'engagement à l'emploi indique qu'à l'issue de la semaine de doublure, si le candidat ne donne pas entière satisfaction, il ne sera pas classé.

Les fiches suivantes ont été présentées aux contrôleurs :

- ✓ une « auxiliaire quartier femmes » : elle assure le nettoyage des locaux communs, le fonctionnement de la buanderie et la distribution des cantines et des repas ; elle est classée au troisième indice de salaire ;
- ✓ cinq « auxiliaires cuisiniers » dont un classé deux et quatre classés trois ;
- ✓ un « auxiliaire cantine » classé deux ;
- ✓ trois « auxiliaires étage » classés trois, essentiellement chargés du nettoyage et de la distribution des repas à l'étage ;
- ✓ deux « auxiliaires RDC » classés trois, essentiellement chargés du nettoyage et de la distribution des repas au rez-de-chaussée ;
- ✓ un « auxiliaire corvées extérieures » classé trois.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en principe l'équipe de cuisine comportait six auxiliaires cuisiniers mais qu'en raison de restrictions budgétaires ce nombre avait été réduit à cinq au début de l'année 2011.

Selon les informations données aux contrôleurs, les auxiliaires étage et RDC s'organisent entre eux pour se partager les tâches en tenant notamment compte d'éventuelles pressions que l'un ou l'autre pourrait craindre de subir de la part de détenus. Par ailleurs, un des auxiliaires est également bibliothécaire ; cette fonction n'est pas précisée dans la fiche, « mais il reçoit une rémunération qui en tient compte » ; au moment de la visite des contrôleurs, celui-ci a été provisoirement relevé de sa tâche pour motif disciplinaire.

Deux autres postes ont été signalés aux contrôleurs, qui n'ont pas eu connaissance des fiches d'engagement à l'emploi : il s'agit d'un buandier, classé trois, et d'un chargé de la maintenance...

L'indication « Gratification exceptionnelle pour les méritants » est mentionnée sur toutes les fiches à l'exception des deux fiches concernant les postes d'auxiliaire quartier femmes et d'auxiliaire corvées extérieures.

Les salaires mentionnés dans les fiches d'engagement à l'emploi sont les suivants :

- ✓ classe trois : 7,40 euros par jour à raison de vingt jours payés pour les mois de trente jours et vingt-et-un jours payés pour les mois de trente-et-un jours, à l'exception de l'auxiliaire du quartier des femmes qui est payée respectivement vingt-cinq et vingt-six jours ;
- ✓ classe deux : 9,66 euros par jour à raison de vingt jours payés pour les mois de trente jours et vingt-et-un jours payés pour les mois de trente-et-un jours pour le cantinier ; le cuisinier est payé respectivement vingt-cinq et vingt-six jours.

Cela donne les salaires mensuels – hors gratification – suivants :

	Mois de 30 jours	Mois de 31 jours
Cuisinier classé deux	241,50 €	251,16 €
Cantinier	193,20 €	202,86 €
Auxiliaire QF, cuisiniers classés trois, auxiliaires d'étages	185,00 €	192,40 €
Chargé corvées extérieures	148,00 €	155,40 €
Buandier	<i>Info non disponible : pas de fiche d'engagement à l'emploi</i>	

Il a été indiqué aux contrôleurs que les salaires journaliers mentionnés dans les fiches d'engagement à l'emploi n'étaient plus à jour et que des gratifications étaient effectivement accordées sur décision de l'adjoint du directeur pour des sommes pouvant atteindre 10 % du salaire normal.

Les contrôleurs ont pu consulter les récapitulatifs de la feuille mensuelle de rémunération des trois derniers mois. Les salaires effectivement versés étaient les suivants :

Intitulé du poste	Juillet (31 jours)			Juin (30 jours)			Mai (31 jours)			Salaire journalier	
	Jours travaillés	Salaire de base	Salaire de base + gratif	Jours travaillés	Salaire de base	Salaire de base + gratif	Jours travaillés	Salaire de base	Salaire de base + gratif		
Bibliothèque	20	200,00	10,00	21	210,00	10,00	20	200,00	10,00		
Buanderie	20	200,00	10,00	21	210,00	10,00	20	200,00	10,00		
Cantines	20	200,00	10,00	21	210,00	10,00	20	200,00	10,00		
Corvées extérieures	20	153,20	168,20 *	8,41	14	107,24	7,66	6	45,96	7,66	
Cuisines	139	1 116,22 **	8,03	184	1 470,28 ***	7,99	142	1 146,22 ***	8,07		
Détention ménage QF	29	222,14	7,66	26	199,16	214,16	8,24	24	183,84	198,84 *	8,29
Détention ménage QH0	41	314,06 *	7,66	42	321,72 *	7,66	27	210,00	7,78		
Détention ménage QH1	/			12	91,92	7,66	35	268,10	283,10 *	8,09	
Maintenance	20	200,00	10,00	21	210,00	10,00	21	210,00	10,00		

* : somme partagée entre deux personnes

** : somme partagée entre six cuisiniers

*** : somme partagée entre sept cuisiniers

Au moment de la visite des contrôleurs, une liste d'attente pour le classement au service général comporte quatre femmes (pour un effectif de dix-sept présentes) et cinquante-et-un hommes (pour un effectif de 203 présents). Les demandes les plus anciennes datent de trois ans pour un homme et un an pour une femme.

8.3.2 Les ateliers

Au moment de la visite des contrôleurs, la maison d'arrêt n'offre aucun poste de travail en atelier.

Avant 2010, un atelier « pêche » existait, consistant à assembler des hameçons. Depuis, l'entreprise a dû fermer.

Il arrive ponctuellement qu'une imprimerie locale confie un travail de pliage et collage pour deux ou trois femmes détenues pendant quelques jours.

8.4 Le sport

Une salle de musculation est mise à la disposition des hommes sans la présence d'un moniteur ou d'un surveillant. D'une superficie de 65 m², elle est équipée d'une douzaine d'appareils en mauvais état ; certains sont inutilisables ; on y trouve également un punching-ball et deux paires de gants de boxe. Elle comporte quatre fenêtres dont trois peuvent s'ouvrir. Aucune note explicative sur l'emploi des appareils n'est affichée. Il n'y a pas de douche ; les personnes qui sortent du sport n'ont pas la possibilité de prendre une douche en dehors des créneaux prévus pour l'ensemble de la population pénale.

Les personnes détenues se plaignent de l'état des appareils et du manque de place.

La salle est ouverte selon le planning suivant :

- ✓ deux créneaux d'une heure le matin tous les jours de la semaine sauf le mercredi ;
- ✓ un créneau d'une heure l'après-midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La salle de musculation reste donc fermée tous les mercredis ainsi que les samedis et dimanches après-midi et durant les vacances scolaires.

Chaque créneau est réservé à un groupe de cellules (voir la répartition des groupes au début du § 8 supra) ; chaque groupe dispose de quatre créneaux hebdomadaires d'une heure. Les candidats doivent s'inscrire auprès d'un surveillant ; ils ne peuvent pas être plus de quinze présents simultanément dans la salle.

Les personnes classées au service général et celles qui suivent la formation professionnelle disposent d'un créneau spécifique : du lundi au vendredi entre 13h et 14h, elles peuvent se rendre soit en promenade soit en salle de sport.

Durant l'année 2010, un enseignant en peinture, de la formation professionnelle, a animé des séances de lutte « *full contact* ». Deux sessions pour les hommes et une session pour les femmes étaient organisées chaque semaine. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en raison de restrictions budgétaires, cette activité avait été arrêtée au début de l'année 2011.

Des séances de boxe étaient organisées dans la chapelle une fois par semaine ; elles ont été supprimées à la fin de l'année 2010 pour raisons budgétaires.

Une table de ping-pong en béton se trouve dans la petite cour de promenade des hommes. Une table de ping-pong repliable est à la disposition des femmes dans leur cour de promenade. Les raquettes et les balles peuvent être cantinées.

Les femmes peuvent se rendre dans leur salle de sport le matin de 9h à 10h sous réserve qu'aucune autre activité (Cf. § 4.1.2) ne leur soit proposée au même moment ; cette règle leur donne accès à cette salle le lundi, le mercredi et le week-end.

8.5 Les activités

8.5.1 L'association socioculturelle

Au moment de son écrou, l'arrivant est invité à signer un formulaire d'adhésion à l'association socioculturelle qui stipule que tout adhérent bénéficie de la jouissance dans sa cellule d'un téléviseur, d'un réfrigérateur et d'une plaque électrique et qu'il peut utiliser les appareils de la salle de musculation, moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle. Cette cotisation est calculée en fonction de la somme dont la personne dispose sur son pécule disponible : elle est de 15 % du pécule avec un maximum de 28 euros.

Le responsable technique gère un stock d'appareils afin de pouvoir remplacer sans délais ceux qui sont déficients dans les cellules. Au moment de la visite des contrôleurs, il avait cinq réfrigérateurs en stock, tous hors service, et une cellule de six places n'en avait pas. Il a été signalé aux contrôleurs que le président de l'association serait informé dès son retour de congés.

Une personne détenue a déclaré aux contrôleurs qu'elle n'avait disposé d'une plaque électrique dans sa cellule que plus d'un an après son arrivée, mais que la règle ci-dessus avait été strictement appliquée dès sa mise sous écrou.

8.5.2 Les activités socioculturelles

Il a été indiqué aux contrôleurs que, depuis 2010, en dehors des périodes de vacances, outre le sport, quelques activités avaient été proposées aux personnes détenues, hommes et femmes :

- ✓ formation au code de la route : trois à quatre sessions pour une dizaine de personnes ;
- ✓ formation au diplôme de secouriste assurée par la Croix-Rouge : deux à trois sessions pour une dizaine de personnes ;
- ✓ séance de lutte « full contact » organisée tous les vendredis avec un intervenant extérieur ;
- ✓ séance d'arts plastiques encadrée par une professionnelle, une fois par semaine pour une dizaine de personnes chez les hommes et, jusqu'à la fin 2010, autant chez les femmes ; depuis, « pour des raisons de restriction budgétaire », les femmes n'en bénéficient plus qu'une semaine sur deux.

Les femmes ont également bénéficié de cours de cosmétologie et de danse orientale à raison d'une séance hebdomadaire de chaque type. L'INSTEP, institut d'éducation permanente financé par le conseil régional, intervient tous les mardis ; il a été dit aux contrôleurs que les intervenants donnaient des formations de coutures et animaient des groupes de paroles orientés notamment vers la préparation à la sortie.

Lorsqu'une activité est proposée au quartier des femmes, toutes celles qui le souhaitent peuvent y participer. Parfois, l'activité est programmée deux fois dans la semaine afin de former deux groupes distincts, ce qui permet de tenir compte « d'incompatibilités » entre personnes détenues ; dans le cas de la danse orientale, cela permet également à l'intervenante d'adapter chaque séance au type de participante : relaxation, danse moderne, etc.

Un intervenant du planning familial vient animer des groupes de discussion tous les vendredis après-midi.

Au moment de la visite des contrôleurs, période estivale, toutes les activités étaient interrompues pour toute la durée du mois d'août dans l'ensemble de l'établissement, à l'exception des arts plastiques dont l'intervenante – que les contrôleurs ont rencontrée – prenait volontairement ses congés de façon décalée. La reprise de ces activités après l'été n'était pas encore confirmée.

Il a été signalé aux contrôleurs que l'enseignante de cosmétologie n'intervient plus à la maison d'arrêt.

Les personnes détenues se plaignent du manque d'activités dans l'établissement.

8.5.3 La télévision

Chaque cellule dispose d'un téléviseur.

La télévision numérique terrestre (TNT) a été installée mais les personnes détenues ne disposent pas encore de postes de télévision à écran plat.

Les personnes détenues ont accès à *Canal Satellite*, *Ciné cinéma*, *Planète*, *Eurosport* et aux six chaînes nationales.

8.5.4 La bibliothèque

Les femmes disposent d'une bibliothèque spécifique située dans leur quartier, qui contient quelque 48 mètres linéaires de livres, soit plus de 2 000 livres et 450 bandes dessinées. On n'y trouve aucun code, ni le règlement intérieur ni le guide de l'OIP ni les rapports annuels du CGLPL.

Il n'y a pas de responsable ; les livres sont empruntés et remis librement et sans contrôle. La personne bénévole de la Croix-Rouge qui intervient dans la bibliothèque des hommes ne vient jamais au quartier des femmes.

La bibliothèque des hommes est une vaste salle de 90 m² au premier étage de la détention. Dix rayonnages de six étagères de 0,90m de longueur sont installés sur l'ensemble des parois permettant un classement de 54 mètres linéaires. Chaque personne détenue peut bénéficier si elle le souhaite de deux créneaux hebdomadaires de 55 minutes pour consulter et emprunter des ouvrages. Elle est aussi équipée :

- de quatre bacs où sont rangées des bandes dessinées ;
- de huit fauteuils en bois et d'une table basse délimitant un espace de lecture ;

- un bureau avec un ordinateur destiné à gérer les entrées et sorties d'ouvrage ;
- un présentoir métallique avec diverses revues anciennes : *Le Nouvel Observateur, Challenges, Le Pelerin, Géo, La Vie Catholique...*
- Quatre sérigraphies de *Corto Maltese* sont accrochées au mur.

Au moment de la visite des contrôleurs, une bénévole de la Croix-Rouge qui supervise habituellement l'organisation de la bibliothèque était absente ; celle-ci était fermée « car il était impossible de laisser les personnes détenues entre elles dans la bibliothèque ».

Il est rapporté aux contrôleurs que l'annonce de la fermeture de la maison d'arrêt a entraîné un désinvestissement de la municipalité d'Agen sur l'activité de la bibliothèque : une convention devait être finalisée avec la bibliothèque de la ville, mais celle-ci aurait été reportée, en raison de l'annonce de la fermeture.

9- L'ORIENTATION DES CONDAMNÉS.

Il est indiqué que les délais de transfert vers des établissements pour peine sont « assez rapides », de l'ordre de huit mois, pour la décision d'orientation, l'affectation effective étant elle-même effectuée à bref délai.

Dès que le reliquat de peine restant à exécuter est supérieur à quatre mois, il est établi un dossier d'orientation, dont le greffe assure la circulation entre les services (UCSA, SPIP, détention, juge d'application des peines). Il n'est pas tenu au greffe de tableau de suivi pour ces demandes ; aucun manque de réactivité n'a été relevé à ce sujet.

10- L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

10.1 La visioconférence.

Il existe une salle de visioconférence, mise en service depuis le début de l'année 2011. La planification des visioconférences est assurée par le greffe. Se sont tenues :

En janvier et février : quatre audiences du juge d'application des peines ; en mars, sept ; en avril et mai, six ; en juin, cinq et en juillet, une.

Les personnes détenues convoquées peuvent refuser la visioconférence et ce jusqu'à deux jours avant sa tenue. Il est indiqué aux contrôleurs que sont rares les avocats présents au côté de leur client ; que toutefois, la personne détenue peut avoir un entretien avec lui par visioconférence avant la tenue de l'audience.

Il est souligné que ce sont les magistrats des tribunaux de Bordeaux, de Toulouse et de Pau qui ont le plus recours à la visioconférence.

10.2 L'intervention du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du département du Lot-et-Garonne dispose de quatorze personnels d'insertion et de probation (PIP), dont quatre sont affectés à 50 % à la maison d'arrêt, dans le cadre d'une antenne mixte dirigée par un chef de service d'insertion et de probation. Si les modalités d'organisation ont évolué au cours des dernières années, l'effectif présent à la maison d'arrêt est resté constant.

Les agents sont installés dans deux bureaux accessibles depuis la cour d'honneur de la maison d'arrêt. Il n'y a pas de secrétariat en milieu fermé, ce qui interfère lourdement sur la charge de travail des conseillers d'insertion, notamment pour assurer une permanence téléphonique. Chaque conseiller assure en moyenne une quarantaine de suivis de personnes détenues, qu'elles soient condamnées ou prévenues. Aucun d'entre eux n'est affecté spécifiquement au quartier des femmes.

La déclinaison locale et opérationnelle des missions du service ont été définies dans le cadre d'un *engagement local de service* signé entre le directeur du SPIP et celui de l'établissement le 28 avril 2010. Elles portent sur l'accueil des arrivants, la participation à la commission d'application des peines, la préparation à la sortie et l'organisation des animations culturelles.

Les principales difficultés relevées concernent la localisation des bureaux, situés hors de la détention et donc impossible d'accès pour les personnes détenues, mais aussi en raison de leur surface limitée.

L'accueil des arrivants est effectué de manière systématique le lendemain de l'arrivée, sauf le weekend où les arrivants sont vus dès le lundi. Ces entretiens, comme ceux effectués en cours de détention, se déroulent dans des boxes situés dans le couloir d'accès à la détention des hommes, pour les hommes. Ces locaux n'assurent aucune confidentialité²¹. Seuls les entretiens avec les personnes en semi-liberté se déroulent dans les bureaux exigus, situés dans la cour d'honneur. Au quartier des femmes, les entretiens se déroulent dans un des trois bureaux dédiés à cet effet ; il n'est pas relevé de problème de confidentialité.

Les commissions d'application des peines se déroulent une fois par mois : le chef de service d'insertion et de probation y participe toujours pour représenter le service et rapporter les situations.

Les audiences de débat contradictoire ont lieu une fois par mois et le chef de service y représente l'administration pénitentiaire en alternance avec le chef d'établissement. Il est rapporté aux contrôleurs que le SPIP rédigerait les avis pour l'ensemble des services, y compris la détention.

²¹ Dans ses observations transmises le 23 avril 2012, le directeur d'établissement exprime que cette situation est exceptionnelle car les entretiens ont lieu habituellement dans des locaux dédiés. Les contrôleurs confirment cependant que pendant la visite, les boxes étaient fréquemment utilisés par les CPIP pour leurs entretiens avec les personnes détenues.

Il est indiqué que le délai entre la demande d'entretien formulée par une personne détenue et sa réalisation est du jour pour le lendemain, au plus tard dans les quarante-huit heures, mais il n'existe pas de procédure formalisant et retraçant ces délais.

S'agissant de la préparation à la sortie, une convention lie le SPIP avec la mission locale pour l'insertion des jeunes de l'Agenais, afin de mettre à disposition de la MA un mi-temps de conseiller d'orientation qui intervient deux fois par semaine dans l'établissement et deux fois également en milieu ouvert. Son travail est d'assurer la continuité des actions entre le milieu fermé et le milieu ouvert, pour les moins de 25 ans. Les conseillers d'insertion orientent vers cette permanence de la mission locale les personnes détenues, afin, est-il indiqué, d'éviter les demandes insuffisamment cernées autour d'un projet de préparation à la sortie.

Parmi les autres actions pilotées par le SPIP, peuvent être relevés un travail avec Pole Emploi, qui assure une présence une journée par semaine en détention, fondée sur la mise en place de « diagnostic d'employabilité ». Une action avait été conduite avec trois personnes détenues afin de les inscrire dans une entreprise d'insertion mais le projet s'est arrêté, « faute de rentabilité ».

Les actions de préparation à la sortie comportent également un aspect relatif au logement : une fois par an, l'ensemble des structures d'hébergement du département se réunissent avec le SPIP pour procéder à une revue de situations. Il n'est pas souligné de difficultés avec les deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale du département (à Marmande et Agen). Les premières nuits après la sortie peuvent être prises en charge sous forme de nuitées d'hôtel, pour les personnes sans hébergement.

Le SPIP renseigne également les personnes détenues sur les démarches à accomplir pour le renouvellement des cartes d'identité et le cas échéant, des titres de séjour. Un protocole serait en cours de finalisation depuis dix-huit mois avec le service des étrangers de la préfecture de Lot et Garonne, mais n'avait pas abouti au moment du contrôle.

Il est noté, de manière assez fréquente, des retards en détention dans les mouvements lorsque des personnes détenues doivent avoir un entretien avec l'un des conseillers : ceux – ci sont évalués en moyenne à une quinzaine de minutes.

Le SPIP ne dispose pas d'outils statistiques permettant de disposer de données quantitatives précises sur son activité.

10.3 Les aménagements de peine

Un juge de l'application des peines a en charge les aménagements de peine à la maison d'arrêt d'Agen.

Selon le rapport d'activité transmis aux contrôleurs, l'activité a été, en 2010, la suivante :

- ✓ Au cours de douze commissions d'application des peines (une par mois) ont été examinés 328 dossiers de réductions de peine supplémentaire ayant donné lieu à 245 décisions d'octroi ; 67 dossiers de permissions de sortir ont donné lieu

à 28 décisions d'octroi (41%) ; 60 dossiers de retrait de crédit de réduction de peine ;

✓ Débats contradictoires :

- PSE : vingt accordés, un retrait, une suspension provisoire de la mesure ;
- Semi-liberté : huit accordées, outre une mesure de semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle, deux retraits ;
- Libération conditionnelle, six accordées, deux révoquées ;
- Placement extérieur : trois accordés ;
- une mesure de placement extérieur probatoire à une libération conditionnelle, un retrait ;
- Suspension de peine pour motif grave d'ordre médical : deux ;
- Rejet des demandes d'aménagement de peine : onze ;
- Désistement : onze ;
- Décisions d'irrecevabilité des demandes : deux ;

Les principales difficultés proviennent de la gestion de la semi-liberté : en raison de l'absence de cour de promenade dédiée oblige le juge de l'application des peines à ordonner des permissions de sortir brève afin d'éviter que les personnes restent enfermées dans le quartier durant tout le weekend.

Il a été rapporté aux contrôleurs que des personnes placées en semi-liberté, pouvaient être retenues par le chef d'établissement, aux termes de l'article D.124 du code de procédure pénale, sans que le service de l'application des peines en soit immédiatement avisé²².

La délégation prévue à l'article 712-8 alinéa 2 du code de procédure pénale pour procéder à des modifications d'horaires a été confiée au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avoir été confié au chef d'établissement.

11- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Le pilotage de l'établissement.

Il n'existe que peu de notes de services en direction des personnels et peu de notes d'information à la population pénale.

²² Pour le directeur de l'établissement, dans ses observations du 23 avril 2012 : « les décisions de réintégration aux termes de l'article D124 sont notifiées aux personnes détenues et transmises sans délai au JAP, parquet et SPIP, également à la DSPIP ».

L'attention des contrôleurs a été attirée sur l'absence de secrétariat de direction. Par ailleurs, il a été précisé que la vacance du poste de chef de détention pendant plusieurs mois avait fortement perturbé le fonctionnement des instances de direction.

La dernière commission de surveillance de l'établissement s'est tenue le 3 mars 2011.

Tous les mardis a lieu une commission pluridisciplinaire unique. Les contrôleurs ont assisté à celle du mardi 23 août 2011. Y participaient le directeur, le chef de détention, un personnel d'insertion et de probation, l'infirmière psychiatrique. Le responsable de l'enseignement était en congé mais il y participe durant l'année scolaire. Tous les participants se sont exprimés.

Ont été examinés lors cette commission :

- l'affectation des entrants après leur séjour au quartier des arrivants ;
- la liste actuelle des personnes détenues vulnérables ou à risques suicidaires.

Les situations des personnes dépourvues de ressources sont examinées tous les quinze jours (Cf. § 4.6).

L'examen des demandes de travail (Cf. § 8.3.1) se fait également dans le cadre d'une CPU.

En début de la CPU, le directeur a donné une information sur les effectifs de la population pénale. Les noms des sortants de la semaine ont été communiqués. Les participants ont évoqué rapidement les conditions de sortie de ces personnes dont le projet de sortie et de soins avaient été étudiés dans le cadre d'une CPU mensuelle, élargie à d'autres partenaires. A titre d'exemple, lors de la tenue de ces dernières, les formateurs sont présents et parfois le représentant de la Croix rouge y assiste. Les aumôniers et les visiteurs ne sont pas invités. Il n'existe pas à proprement dit de compte rendus écrits, les enregistrements des décisions apparaissent dans le CEL.

Le premier point de l'ordre du jour a été l'affectation des nouveaux arrivants en cellule et également des orientations possibles en termes de formation, d'enseignement et de soins :

- 1^{er} cas évoqué : jeune prévenu de 20 ans – 1^{ère} incarcération – statut de travailleur handicapé. Il est recherché une cellule où ces codétenus ont le même âge. Il est affecté dans une cellule de six couchages où cinq personnes "calmes" sont déjà hébergées ;
- 2^{ème} cas : jeune détenu de 22 ans – condamné pour quatre ans. En l'absence de place adaptée, il sera maintenu au quartier des arrivants jusqu'au samedi, jour de départ d'une personne libérable ;
- 3^{ème} cas : deux frères de 23 et 33 ans - condamnés dans la même affaire. Il est décidé qu'ils partageront la même cellule (première incarcération pour le plus jeune) contrairement à la pratique habituelle qui veut que l'on sépare les personnes de la même famille ;
- 4^{ème} cas : le complice des deux précédents. Le magistrat demande la séparation de ce dernier avec ses deux complices. Il est indiqué que la MA ne peut respecter ce type de demande compte tenu de la configuration de l'établissement.

Il a été dit aux contrôleurs que l'affectation en cellules était souvent problématique car les places restantes en détention sont souvent celles des cellules collectives où sont hébergées déjà cinq ou six personnes détenues (Cf. § 4.1.1).

Bien qu'il existe un formulaire de bilan du parcours de l'arrivant à remplir après l'examen de sa situation en CPU, ce dernier n'est pas rempli. De ce fait, aucun retour n'est fait à la personne détenue sur l'orientation que la commission a retenue pour lui. Ce formulaire validé dans le cadre des RPE indique l'orientation conseillée de parcours d'exécution de peine : santé, scolarité, travail et formation, indigence, activités, affectation en cellule.

Le deuxième point à l'ordre du jour a été l'examen de la liste des personnes vulnérables ou à risque suicidaire déjà enregistrée dans le CEL. Il est indiqué aux contrôleurs que les arrivants sont mis systématiquement sous surveillance spécifique jusqu'à leur affectation définitive en cellule.

Quarante-trois personnes ont été maintenues sous surveillance spécifique sur décision de la CPU ; pour trois autres, elle a été levée.

Il existe dans le CEL une mention « surveillance médicale ». La pathologie de la personne (diabète, hypertension, cardiaque, asthme) est alors indiquée. Il est dit aux contrôleurs que ce renseignement émane du surveillant du quartier des arrivants et en aucun cas de l'UCSA.

D'autres sujets ont été abordés en fin de CPU. Un membre de la commission attire l'attention de la direction sur des maltraitances commises dans une cellule sans donner le nom de l'agresseur. Il existe, en détention, des affiches produites par l'administration pénitentiaire invitant les personnes détenues victimes de maltraitance à en parler.

Le personnel de santé présent demande s'il ne serait pas possible de mettre en cantine des produits « lights » ; « *il est effectivement important alors que des actions d'éducation pour la santé proposent un équilibre alimentaire adapté à l'inactivité d'aider les personnes à le poursuivre* ».

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

En détention, l'organisation du travail du personnel de surveillance est basée sur le rythme de trois services suivis de deux jours de repos.

Le service du soir débute à 13h et se termine à 19h ; le service du matin débute à 7h pour se terminer à 13h ; le service matin-nuit débute à 7h, s'interrompt à 13h, puis reprend de 19h à 7h. Les personnels ne peuvent dépasser 108 heures supplémentaires par trimestre.

Les personnels en poste fixe effectuent sept heures et dix minutes de travail par jour. Les horaires ne sont cependant pas uniformes et varient selon la nature des postes, en fonction d'une grille validée par le chef d'établissement. Les horaires s'échelonnent de 7h50 pour la prise de fonction la plus matinale, à 18h30 pour la fin de service la plus tardive ; chaque poste bénéficie d'une pause de deux heures pour le déjeuner.

La nuit, la surveillance est organisée en trois tours.

Un lit de 1,90 m sur 0,90 m est installé dans une petite pièce de repos de 4,10 m², contigüe au poste de la porte d'entrée principale ; il permet aux surveillants qui ne sont pas en service de se reposer à tours de rôle, tout en étant prêt à intervenir en cas de nécessité.

Selon les propos tenus aux contrôleurs, il est fréquent que des arrêts maladie perturbent la planification des services, ce qui contraint d'autres surveillants à revenir régulièrement de leur repos hebdomadaires pour assurer des remplacements.

11.3 Eléments d'ambiance

La promiscuité et la cohabitation forcée dans des cellules collectives, jointes à des rivalités entre bandes issues des deux agglomérations du département, engendrent un niveau élevé de violence.

Pourtant, malgré la surpopulation, les personnes détenues qualifient cet établissement de « familial » : « les personnels de surveillance nous connaissent et nous les connaissons ; dans leur grande majorité, ils sont disponibles ».

Il a été constaté par les contrôleurs que certains surveillants étaient appelés par leur prénom et que le tutoiement était employé de part et d'autre. Cette pratique ne semblait pas altérer l'autorité du surveillant. Les contrôleurs ont entendu des personnels de surveillance utiliser le terme de « monsieur » pour s'adresser aux personnes détenues, « ce n'est pas bien vu », leur a-t-il été précisé.

Il est fait état de blocages de l'administration de l'établissement à toute initiative visant soit à faire entrer des intervenants extérieurs qui risquent de perturber la vie en détention, soit à toute activité où hommes et femmes pourraient, même en respectant des principes de sécurité élémentaires, être ensemble. Pour le directeur d'établissement, le manque de personnel et l'architecture de l'établissement sont la cause de cet état de fait. Selon lui, aucune demande d'activité initiée par le SPIP ou l'association socioculturelle des personnes détenues n'a été refusée depuis trois ans.

Il est déploré l'absence totale du conseil général du département dans les instances, telles que la commission de surveillance.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Beaucoup de cellules demeurent délabrées. La réhabilitation commencée doit se poursuivre. Les carences de maintenance contribuent à rendre encore plus pénible l'insalubrité de celles qui ne sont pas rénovées (Cf. 4.1.1). Le manque d'aération pendant l'été rend la chaleur insupportable ;

Observation n° 2 : Les cellules de sept à huit couchages doivent voir leur capacité diminuée ;

Observation n° 3 : La possibilité de prendre une douche doit être élargie pendant les périodes de forte chaleur. Les salles de douches du rez-de-chaussée et de l'étage du quartier des hommes sont sales et insalubres : il importe de veiller à leur entretien et de les équiper d'une ventilation efficace (Cf. § 4.2 et 4.2.1) ;

Observation n° 4 : Il importe de réhabiliter les cours de promenade, transformés en cloaque par temps de pluie, en les équipant d'une évacuation des eaux pluviales, d'un auvent et d'un point d'eau (Cf. § 4.3.1) ;

Observation n° 5 : Les personnes bénéficiant d'un double parloir doivent en être informées à l'avance (Cf. § 6.1.2) ;

Observation n° 6 : La réservation des parloirs doit être organisée correctement. En particulier, les familles doivent pouvoir prendre leurs rendez-vous à l'avance (Cf. § 6.1.2) ;

Observation n° 7 : Il serait intéressant que le directeur et un représentant de l'UCSA assistent à la réunion annuelle des visiteurs de prison organisée par le SPIP (Cf. § 6.2) ;

Observation n° 8 : Il conviendrait de remettre aux aumôniers les listes des personnes détenues qui désirent les rencontrer (Cf. § 6.6) ;

Observation n° 9 : Les courriers des personnes détenues destinés aux aumôniers devraient pouvoir être déposés dans une boîte aux lettres spécifique et non remis de la main à la main (Cf. § 6.6) ;

Observation n° 10 : La sélection des personnes qui pourront suivre une formation

entraîne un placement des personnes retenues dans deux cellules précises ; il en résulte qu'un des critères de classement est la capacité du candidat à cohabiter avec les autres occupants de ces cellules. Cette procédure n'est justifiée que par un souci de confort des surveillants et impose un critère de classement inacceptable. (Cf. § 8.2) ;

Observation n° 11 : Il est regrettable que la salle de musculation soit inaccessible toute la journée du mercredi, le samedi et le dimanche après-midi ainsi que toutes les vacances scolaires (Cf. § 8.4) ;

Observation n° 12 : Au moment de son écrou, l'arrivant est invité à signer un formulaire d'adhésion à l'association socioculturelle qui stipule que tout adhérent bénéficie de la jouissance dans sa cellule d'un téléviseur, d'un réfrigérateur et d'une plaque électrique, et qu'il peut utiliser les appareils de la salle de musculation, moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle. Cette règle n'est pas rigoureusement appliquée et il arrive qu'un adhérent à jour de sa cotisation ne puisse pas bénéficier de l'ensemble des avantages prévus (Cf. § 8.5.1) ;

Observation n° 13 : La bibliothèque des hommes n'est ouverte que trois demi-journées par semaine. Ces horaires d'ouverture gagneraient à être élargis (Cf. § 8.5.4) ;

Table des matières

1- CONDITIONS DE LA VISITE	2
2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1 La structure	3
2.1.1 Les cellules.....	4
2.2 La population pénale	5
2.3 Les personnels	7
3- L'ARRIVEE	8
3.1 L'écrou	8
3.2 Le passage au vestiaire	10
3.3 Le quartier « arrivants » des hommes	11
3.4 L'affectation en détention	12
4- LA VIE QUOTIDIENNE	13
4.1 Les quartiers de détention	13
4.1.1 Le quartier « maison d'arrêt »	13
4.1.2 Le quartier des femmes.....	16
4.1.3 Le quartier de semi-liberté	18
4.2 L'hygiène et la propreté	18
4.2.1 Au sein du quartier « maison d'arrêt »	19
4.2.2 Au sein du quartier des femmes.....	19
4.3 Les promenades	20
4.3.1 Au sein du quartier « maison d'arrêt »	20
4.3.2 Au sein du quartier des femmes	20
4.4 La restauration	21
4.5 La cantine	22
4.6 Les ressources financières et l'indigence	24
4.7 La prévention du suicide	25
5- L'ORDRE INTERIEUR	25

5.1	L'accès à l'établissement	25
5.2	La vidéosurveillance.....	27
5.3	Les fouilles.....	28
5.4	Les moyens de contrainte	29
5.5	Les incidents.....	29
5.6	La discipline	30
5.6.1	La commission de discipline	30
5.6.2	Le quartier disciplinaire	32
5.7	L'isolement.....	33
	6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	33
6.1	Les visites.....	33
6.1.1	L'accueil des familles.....	33
6.1.2	L'organisation des visites	35
6.1.3	Les parloirs.....	36
6.2	Les visiteurs de prison	37
6.3	Les parloirs « avocats »	37
6.4	La correspondance	38
6.5	Le téléphone.....	38
6.6	Les cultes.....	39
6.6.1	Le culte catholique	39
6.6.2	Le culte protestant	40
6.6.3	Le culte musulman	40
6.7	Le dispositif d'accès aux droits.	40
6.8	Les outils de traçabilité : le cahier électronique de liaison, GIDE et les registres.....	41
6.8.1	La gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE).....	41
6.8.2	Le cahier électronique de liaison (CEL).....	41
6.8.3	Les registres.....	42
	7- LA SANTE.....	43
7.1	L'organisation et les moyens	43
7.1.1	Les locaux de l'UCSA.....	43

7.1.2	Les ressources humaines.....	44
7.2	Les soins somatiques	45
7.3	Les soins psychiatriques.....	47
7.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	48
7.5	L'éducation à la santé	48
	8- LES ACTIVITES	48
8.1	L'enseignement.....	49
8.2	La formation professionnelle	50
8.3	Le travail	51
8.3.1	Le service général.....	51
8.3.2	Les ateliers.....	54
8.4	Le sport.....	54
8.5	Les activités.....	55
8.5.1	L'association socioculturelle.....	55
8.5.2	Les activités socioculturelles	55
8.5.3	La télévision.....	56
8.5.4	La bibliothèque.....	56
	9- L'ORIENTATION DES CONDAMNES.	57
	10- L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.	57
10.1	La visioconférence.....	57
10.2	L'intervention du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).	58
10.3	Les aménagements de peine	59
	11- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	60
11.1	Le pilotage de l'établissement.....	60
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.....	62
11.3	Eléments d'ambiance.....	63
	Conclusions	64